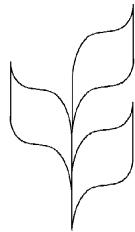




CBD



## CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/ICCP/1/3  
19 septembre 2000

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

### COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Première réunion

Montpellier, France, 11-15 décembre 2000

Point 4.1 de l'ordre du jour provisoire\*

#### ÉCHANGE D'INFORMATION (ARTICLE 20, ARTICLE 19)

*Conclusions de la réunion d'experts du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques*

*Note du Secrétaire exécutif*

#### INTRODUCTION

1. Au paragraphe 13 de sa décision EM-I/3, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a demandé au Secrétaire exécutif d'entreprendre le travail préparatoire au lancement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (BCH) mentionné à l'article 20 du Protocole. Lors de sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de convoquer, avant la première réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CIPC), la réunion du groupe d'experts du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, mentionnée à la décision EM-I/3 (décision V/1, par. 3).

2. Suite à cette demande, la réunion du groupe d'experts du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques s'est tenue à Montréal, au siège du Secrétariat, du 11 au 13 septembre 2000. Les experts ont été choisis d'après une liste d'experts, désignés par les gouvernements, dans les domaines de la gestion des problèmes de prévention des risques biotechnologiques, de la gestion des systèmes de partage d'information et de bases de données, de la mise sur pied de mécanismes d'échange et/ou du mécanisme d'échange de la Convention sur la diversité biologique. En plus des experts désignés par les gouvernements, les personnes qui suivent ont aussi été invitées à participer à la réunion :

(a) le président et les membres du Bureau du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ;

(b) des représentants des organisations internationales suivantes, engagées dans les domaines de la prévention des risques biotechnologiques et/ou de l'échange d'information : le Fonds pour l'environnement mondial (GEF), le Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (ICGEB), le Centre de recherche conjoint de la Commission européenne, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Académie des sciences du Tiers-Monde (TWAS),

\* UNEP/CBD/ICCP/1/1.

/...

l'Organisation des Nations Unies pour le Développement industriel, et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE); et

- (c) des représentants de la Coalition mondiale de l'industrie et de la communauté des ONG.

3. La réunion a abordé des questions concernant les exigences de l'échange d'information et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, telles qu'évoquées dans le plan de travail du CIPC approuvé par la Conférence des Parties à la Convention (décision V/1, annexe). Elles comprenaient :

- (a) la détermination des besoins des Parties;
- (b) un survol des activités/systèmes en place et des possibilités de coopération;
- (c) la conception de systèmes d'entrée des données;
- (d) l'élaboration de formats communs pour la présentation matérielle des rapports, qu'il s'agisse de décisions, de législations nationales, de contacts, de correspondants, de résumés des évaluations de risques, etc.;
- (e) la mise au point de systèmes opérationnels, de politiques de gestion de l'information et de procédures à suivre pour recevoir et diffuser l'information, y compris des procédures de contrôle de la qualité;
- (f) les moyens d'assurer la confidentialité de l'information;
- (g) les besoins en ressources financières et technologiques;
- (h) d'autres questions (tel l'article 5).

4. Le rapport de la réunion du groupe d'experts, avec ses conclusions et recommandations, est joint à l'annexe I de la présente note. Ce rapport a déjà été distribué en anglais sous la cote UNEP/CBD/BS/TE-BCH/1/5.

5. On trouvera aussi annexés à la présente note les documents de travail préparés pour la réunion, soit les notes du Secrétaire exécutif sur :

- (a) la création du Centre d'échange (voir l'annexe II);
- (b) le fonctionnement du Centre d'échange (voir l'annexe III); et
- (c) les occasions de partenariat (voir l'annexe IV).

Ces documents avaient d'abord été distribués pour la réunion, en anglais seulement, sous les cotes UNEP/CBD/BS/TE-BCH/1/2, UNEP/CBD/BS/TE-BCH/1/3 et UNEP/CBD/BS/TE-BCH/1/4, respectivement.

6. Au paragraphe 37 de son rapport, la réunion du groupe d'experts a recommandé au Secrétariat de préparer un estimé des ressources qui seraient nécessaires au lancement de la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en tenant compte des autres recommandations de la réunion, estimé qui devrait être soumis au CIPC. Ce document, en cours de préparation par le Secrétaire exécutif, sera distribué comme additif à la présente note.

7. Le CIPC est invité à considérer les conclusions et les recommandations de la réunion du groupe d'experts du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, tels qu'ils apparaissent aux paragraphes 17 à 30 de son rapport, et à formuler des recommandations pour le lancement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, en tenant compte de la priorité accordée à cette activité par la Conférence des Parties lors de sa première réunion extraordinaire (décision EM-I/3, par. 13) et lors de sa cinquième réunion (décision V/1).

## ANNEXES

	<i>Page</i>
I. RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE D'EXPERTS DU CENTRE D'ÉCHANGE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES.....	1
II. MISE SUR PIED DU CENTRE D'ÉCHANGE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES (Document de travail préparé pour la réunion du groupe d'experts sous la cote UNEP/CBD/BS/TE-BCH/1/2).....	17
III. FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'ÉCHANGE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES (Document de travail préparé pour la réunion du groupe d'experts sous la cote UNEP/CBD/BS/TE-BCH/1/3).....	28
IV. OCCASIONS DE PARTENARIAT (Document de travail préparé pour la réunion du groupe d'experts sous la cote UNEP/CBD/BS/TE-BCH/1/4).....	39

/...

*Annexe I*

**RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE D'EXPERTS DU CENTRE  
D'ÉCHANGE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES  
BIOTECHNOLOGIQUES\***

*Introduction*

1. Le 29 janvier 2000, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique adoptait le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, dans le cadre de sa première réunion extraordinaire. Elle adoptait également la décision EM-I/3, dont le paragraphe 13 demande au Secrétaire exécutif d'entreprendre les préparatifs nécessaires à la mise en route du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, mentionné à l'article 20 du Protocole. Lors de sa cinquième réunion, en mai 2000, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de convoquer, avant la première réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena (CIPC), la réunion des experts du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, mentionnée dans le tableau à la fin de la décision EM-I/3 (décision V/1, par. 3).

2. La réunion du groupe d'experts du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques s'est donc tenue à Montréal, du 11 au 13 septembre 2000, dans les bureaux du Secrétariat de la Convention, afin d'aborder des questions relatives aux conditions nécessaires à l'échange d'information et au Centre d'échange évoqué dans le plan de travail du Comité intergouvernemental approuvé par la Conférence des Parties à la Convention (décision V/1, annexe).

**I. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

3. La réunion a été ouverte par M. Hamdallah Zedan, Secrétaire exécutif de la Convention, à 9 heures, le lundi 11 septembre 2000. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, il leur a rappelé le but de la réunion, puis il a remercié les Gouvernements dont l'appui financier avait rendu possible une participation nombreuse à la réunion : l'Autriche, la Norvège, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique.

**II. QUESTIONS D'ORGANISATION**

**2.1. PRÉSENCES**

4. Une liste des participants à la réunion est annexée au présent rapport.

**2.2. ÉLECTION DES RESPONSABLES**

5. Ont été élus par acclamation lors de la séance d'ouverture de la réunion :

*Président:*      *M. François Pythoud (du Bureau du CIPC, Suisse)*

*Rapporteur:*    *Mme Eliana Fontes (Brésil)*

---

\* L'original a été distribué sous la cote UNEP/CBD/BS/TE-BCH/1/5.

### **2.3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

6. L'ordre du jour suivant a été adopté, sur la base de l'ordre du jour provisoire distribué sous la cote UNEP/CBD/BS/TE-BCH/1/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation:
  - 2.1. Élection des responsables;
  - 2.2. Adoption de l'ordre du jour;
  - 2.3. Organisation du travail.
3. Problèmes à étudier en profondeur :
  - 3.1. Création du Centre d'échange;
  - 3.2. Fonctionnement du Centre d'échange;
  - 3.3. Occasions de partenariat.
4. Autres questions.
5. Conclusions et recommandations.
6. Adoption du rapport.
7. Clôture de la réunion.

### **2.4. ORGANISATION DU TRAVAIL**

7. La réunion a adopté le programme de travail proposé, tel qu'il apparaît à l'annexe II de l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/CBD/BS/TE-BCH/1/1/Add.1).

## **III. PROBLÈMES À ÉTUDIER EN PROFONDEUR**

### **3.1. CRÉATION DU CENTRE D'ÉCHANGE**

8. Au moment d'aborder le point 3.1 de son ordre du jour, la réunion avait en mains une note du Secrétaire exécutif traitant de la création du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/BS/TE-BCH/1/2). Un représentant du Secrétariat a donné un aperçu des objectifs et de l'évolution du mécanisme d'échange de la Convention sur la diversité biologique pour aider les participants à examiner comment le Centre d'échange et le mécanisme d'échange pourraient se situer l'un par rapport à l'autre.

9. Les conclusions et recommandations de la réunion sur ce point sont reproduites ci-dessous à la section V.

### **3.2. FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'ÉCHANGE**

10. Au moment d'aborder le point 3.2 de son ordre du jour, la réunion avait en mains une note du Secrétaire exécutif traitant du fonctionnement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/BS/TE-BCH/1/3).

11. Des experts du Centre international de génie génétique et de biotechnologie (ICGEB) et de l'Union européenne ont présenté une introduction aux problèmes de gestion de l'information, d'architecture de système et de confidentialité.

12. Les conclusions et recommandations de la réunion sur ce point se retrouvent ci-dessous à la section V.

### **3.3. OCCASIONS DE PARTENARIAT**

13. Au moment d'aborder le point 3.3 de son ordre du jour, la réunion avait en mains une note du Secrétaire exécutif portant sur les occasions de partenariat (UNEP/CBD/BS/TE-BCH/1/4).

14. Des représentants de l'OCDE et de l'ONUDI ont donné un exposé sur les possibilités de coopération entre leurs propres instruments d'échange d'information et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

15. Les conclusions et recommandations de la réunion sur ce point se retrouvent ci-dessous à la section V.

## **IV. AUTRES QUESTIONS**

16. Deux questions ont été soulevées sous cette rubrique : (i) le rôle d'un comité aviseur/directeur qui aiderait le Secrétariat à mettre sur pied le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques; et (ii) un mécanisme d'examen du Centre d'échange. Les recommandations formulées à ce sujet sont expliquées ci-dessous.

## **V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

17. La réunion a abordé les types d'information qu'aurait à traiter le Centre d'échange, tels qu'ils sont précisés aux paragraphes 25-28 du document UNEP/CBD/BS/TE-BCH/1/2.

18. La réunion a adopté les conclusions et recommandations suivantes, à soumettre à la première réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CIPC).

19. La réunion reconnaît que le mécanisme d'échange de la Convention et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ont des rôles clairement distincts; le mécanisme d'échange vise à favoriser l'échange d'information et la coopération scientifique et technique alors que le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques a en outre un rôle déterminant à jouer dans la mise en œuvre du Protocole.

20. Étant donné que le Centre d'échange devra être opérationnel au moment où le Protocole entrera en vigueur, la réunion recommande que le Centre d'échange soit mis sur pied par étapes, en commençant par une phase pilote.

21. Cette phase pilote pourrait se prolonger au moins jusqu'à la deuxième réunion du CIPC, et devrait avoir pour objectifs :

- (a) d'incorporer l'information nécessaire à la mise en œuvre du Protocole au moment voulu;
- (b) de rendre l'information facilement accessible aux Parties par le biais du Centre d'échange; et

(c) d'assurer le fonctionnement efficace du Centre d'échange.

22. En se développant, le Centre d'échange verra à bien incorporer tous les types d'information qu'il aura à traiter.

23. Cette phase pilote devrait se concentrer sur les points suivants :

(a) l'information susceptible de faciliter la prise de décision, y compris celle que requiert la procédure d'accord préalable en connaissance de cause (AIA), tels les correspondants nationaux et les autorités nationales compétentes; les réglementations; et les résumés d'évaluations de risques et autres décisions;

(b) les obligations pour lesquelles le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques fait partie de la procédure appliquée aux organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (LMO-FFPs) (soit le paragraphe 1 de l'article 11).

24. Lors de la discussion sur le fonctionnement de la phase pilote du Centre d'échange, les éléments suivants ont été considérés : le stockage des données, leur présentation, leur validation, l'indexage et l'accès. On a aussi abordé des questions relatives au partenariat et aux ressources.

25. Les participants recommandent de recourir à des systèmes d'information centralisés/décentralisés de manière à offrir au Centre d'échange la flexibilité nécessaire à une meilleure coordination des données soumises tout en assurant un fonctionnement rapide et le lien avec les sources de renseignements complémentaires.

**L'information visant à faciliter la prise de décision, y compris l'information obligatoire en vertu de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause (AIA)**

26. La réunion recommande l'élaboration d'un portail central pour aider les usagers à accéder à l'information. La structure du site web utilisée par BIO-BIN peut servir de modèle.

27. La réunion recommande une approche de répartition pour le stockage de l'information qui déborde le cadre du paragraphe 1 de l'article 11. Il s'agira d'un portail central qui donnera les renseignements de base avec des hyperliens qui dirigeront les usagers vers des renseignements précis portant sur des sources de données nationales et autres. Le portail central devrait aussi être mis provisoirement à la disposition des pays qui n'ont pas les ressources technologiques pour loger leur propre information.

28. La réunion recommande l'utilisation de métadonnées (c'est-à-dire de descripteurs tels que le nom, l'auteur, la date, etc.) pour faciliter la présentation, la recherche, la localisation et la récupération de l'information.

29. En ce qui concerne la présentation et la validation de l'information, la réunion rappelle aux Parties qu'elles sont responsables de l'exactitude des renseignements qu'elles fournissent au Centre d'échange.

**L'information relative aux procédures pour les OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (paragraphe 1 de l'article 11)**

30. La réunion recommande une approche centralisée du stockage et de la gestion de l'information relative aux procédures pour les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour

l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (LMO-FFPs), qui est fournie au Centre d'échange.

31. La réunion recommande l'élaboration de modèles/matrices standard et l'utilisation de métadonnées pour faciliter la présentation, la recherche, la localisation et la récupération de l'information.

32. En ce qui concerne la présentation et la validation de l'information, la réunion rappelle aux Parties qu'elles sont responsables de l'exactitude des renseignements qu'elles fournissent au Centre d'échange.

33. La réunion estime que l'utilisation des six langues officielles des Nations Unies pour le dépôt de l'information selon les modèles/matrices standard aurait des conséquences quant aux ressources nécessaires. La réunion recommande de limiter le nombre de langues utilisées au cours de la phase pilote dans l'espoir de faciliter la mise sur pied du Centre d'échange et de favoriser la convivialité et l'administration efficiente du système.

### **Le renforcement des capacités**

34. La réunion recommande de mettre l'accent sur le renforcement des capacités de toutes Parties, pour qu'elles puissent avoir accès au Centre d'échange, en particulier en ce qui concerne les capacités d'accès électronique. La réunion estime que l'élaboration de nœuds ou de réseaux régionaux pourrait faciliter aux Parties l'accès à l'information recueillie par le Centre d'échange et le dépôt de l'information à lui envoyer.

35. La réunion a aussi souligné le rôle important qui revient au Centre d'échange en matière de renforcement des capacités, en particulier pour les pays en développement et pour les pays à économie en transition, relativement à l'échange d'information pour l'évaluation des risques et la gestion des risques.

### **Les partenariats**

36. La réunion recommande de nouer des partenariats avec les initiatives pertinentes.

### **Les ressources**

37. La réunion recommande au Secrétariat de préparer un estimé des ressources qui seraient nécessaires au lancement de la phase pilote du Centre d'échange, en tenant compte des autres recommandations de la réunion, pour le soumettre au CIPC.

### **La confidentialité de l'information**

38. La réunion recommande que toute l'information fournie au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques soit de l'information jugée non confidentielle.

### **Suivi et évaluation**

39. La réunion recommande de suivre de près et d'évaluer l'élaboration de la phase pilote en vue de la planification et de l'élaboration du futur Centre d'échange.

## **VI. ADOPTION DU RAPPORT**

40. Le présent rapport a été adopté sur la base du rapport préliminaire distribué sous la cote UNEP/CBD/BS/TE-BCH/1/L.1, étant bien entendu que le Rapporteur aurait la responsabilité, avec l'aide

du Secrétariat, de le compléter pour qu'il reflète les délibérations de la séance de clôture et qu'il incorpore les conclusions et recommandations adoptées par la réunion.

## **VII. CLÔTURE DE LA RÉUNION**

41. Le président a levé la séance de la Réunion des experts sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, le mercredi 13 septembre 2000, à 15 heures 30.

*Annexe*

**LISTE DES PARTICIPANTS**

**Experts désignés par les gouvernements:**

**Argentine**

Dr Esteban H. Hopp  
Coordonnateur scientifique  
Institut de Biotechnologie  
CICYA-CNIA INTA, CC25 1712  
CasTélar, Argentina  
Tél. +54-11-4621-1447/1676/1278/1127  
Fax: +54-11-4481-2975/4661-4360  
Courriel: ehopp@inta.gov.ar  
Site web: inta.gov.ar or cnia.inta.gov.ar

**Australie**

Dr John Watson  
Chercheur principal  
CSIRO (Commonwealth Scientific & Industrial Research Organisation) Plant Industry  
GPO Box 1600  
Canberra City, ACT 2601, Australia  
Tél. +61-2-6246-5145  
Fax: +61-2-6246-5000/4950  
Courriel: john.watson@pi.csiro.au  
Site web:

**Belgique**

Dr Didier Breyer  
Expert en biosécurité/Webmestre  
Service de biosécurité et de biotechnologie  
Institut scientifique de santé publique  
Rue Juliette Wytsmanstraat 14  
Bruxelles, B-1050, Belgique  
Tél. +32-2-642-5293  
Fax: +32-2-642-5292  
Courriel: dbreyer@sbb.ihe.be  
Site web: biosafety.ihe.be

**Brésil**

Dr Eliana Fontes  
Directrice, Groupe d'administration technologique sur les génomes et les OGM  
EMBRAPA/CENARGEN  
C.P. 02372  
Brasilia, Brazil  
Tél. +55-61-448-4683/448-4672  
Fax: +55-61-448-4673  
Courriel: eliana@cenargen.embrapa.br  
Site web:

**Bulgarie**

Dr Maria Karadimova  
Expert,  
Service national de protection de la nature  
Ministère de l'Environnement et de l'Eau  
22, boul. Maria Louisa  
Sofia - 1000, Bulgaria  
Tél. +359-2-940-6629  
Fax: +359-2-980-5561/980-9641  
Courriel: mariakara@moew.govrn.bg  
Site web:

**Cameroun**

M. Johannes Agbor Takang Eyong  
Directeur, Division des Normes et des Inspections environnementales; Correspondant CHM  
Secrétariat permanent pour l'Environnement  
Ministère de l'Environnement et des Forêts  
C.P. 7814  
Yaoundé, Cameroun  
Tél. +237-234-349  
Fax: +237-228-738/219-405  
Courriel: cbd.chmcam@camnet.cm  
Site web:

**Colombie**

Dr Rodrigo Artunduaga-Salas  
 Directeur, Unité de la biosécurité et des ressources génétiques  
 Insitut colombien d'agriculture  
 Calle 37 #8-43 Of 507  
 Bogota D.C., Colombia  
 Tél. +571-288-4427  
 Fax: +571-288-4037  
 Courriel: rartunduaga@usa.net  
 Site web:

**Croatie**

M. Marijan Jošt  
 Professeur de culture des plantes et de production des semences  
 Collège d'agriculture Krizevci  
 S.Radica 21  
 48260 Krizevci, Croatia  
 Tél. +385-48-682-837/681-597  
 Fax: +385-48-682-790  
 Courriel: marijan.jost@kc.Tél.hr  
 Site web:

**Cuba**

M. Adolfo Díaz Cordero  
 Spécialiste des systèmes informatiques  
 Ministère de la Science, de la Technologie et de l'Environnement  
 Colon #106, e/Maceo y Virtudes Pinar del Río  
 Cuba CP 20100  
 Tél.: +53-082-5183  
 Fax: +53-082-771-010/082-5183  
 Courriel: adiaz\_pr@vega.inf.cu

**Estonie**

M. Lauri Klein  
 Specialiste en chef de la biodiversité  
 Centre d'information sur l'environnement  
 Mustamäe Tee 33  
 Tallinn, 10616, Estonia  
 Tél. +372-2-6527-401  
 Fax: +372-2-6273-312  
 Courriel: lauri@ic.envir.ee  
 Site web: envir.ee/itk

**Communauté européenne**

Dr Karl Doehler  
 Administrateur, Commission européenne,  
 Direction générale de l'Environnement  
 Avenue de Beaulieu 5, Office BU-5, 2/193  
 Brussels, B-1049, Belgium  
 Tél. +32-2-299-0409  
 Fax: +32-2-296-6233  
 Courriel: Karl.Doebler@cec.eu.int  
 Site web:

**Indonésie**

Dr Pratiwi Pujiestari Sudarmono  
 Chercheur et scientifique principal  
 Département de microbiologie, Faculté de médecine, Université d'Indonésie  
 Jalan Pegangsaan Timur 16  
 Jakarta 10320, Indonesia  
 Tél. +62-21-310-0828/0806  
 Fax: +62-21-310-0810  
 Courriel: pratiwi@cbn.net.id  
 Site web:

**Iran (République islamique d')**

Dr Nematollah Khansari  
 Président du comité de Biosécurité,  
 Professeur de biotechnologie  
 Département de l'Environnement  
 Ostad Nejatolah Ave. No.187  
 Tehran, Iran (Islamic Republic of)  
 Tél. +9821-809-6160  
 Fax: +9821-890-8246  
 Courriel: khansari@sina.tums.ac.ir  
 Site web:

**Japon**

Dr Yutaka Tabei  
 Directeur, Laboratoire de Génie cellulaire  
 Département de Biotechnologie  
 National Institute of Agrobiological Resources  
 2-1-2 Kan-nondai,  
 Tsukuba, Ibaraki, 305-8602, Japan  
 Tél. +81-298-8372  
 Fax: +81-298-8372  
 Courriel: tabei@abr.affrc.go.jp  
 Site web:

### Kenya

M. Joseph Masinde  
Responsable, Environnement / base de données  
sur la diversité biologique  
Secrétariat de l'Environnement  
Ministry of Environment Natural Resources  
P.O.Box 67839  
Nairobi, Kenya  
Tél. +254-2-243-088  
Fax: +254-2-248-851  
Courriel: [mec@nbnet.co.ke](mailto:mec@nbnet.co.ke)  
Site web:

### Madagascar

Mme Chantal Nicole Andrianarivo  
Directrice, Recherche et biodiversité cellulaire  
Association nationale pour la Gestion des Aires  
protégées (ANGAP)  
BP 1424  
Antananarivo 101, Madagascar  
Tél. +261-20-22-41-554  
Fax: +261-20-22-41-539  
Courriel: [angap@dts.mg](mailto:angap@dts.mg) or [val@dts.mg](mailto:val@dts.mg)  
Site web: [parcs-mada.com](http://parcs-mada.com)

### Mexique

Dr Ariel Alvarez-Morales  
Scientifique principal  
Centre de recherches et d'études avancées  
(INVESTAV)  
IPN Unidad Irapuato, Km 9.6  
Libramiento Nte. Carr. Irapuato-Leon, Apdo.  
Postal 629  
Irapuato, Gto., C.P. 36500, Mexico  
Tél. +52-4-623-9600/52-4-623-9666  
Fax: +52-4-624-5849  
Courriel: [aalvarez@ira.cinvestav.mx](mailto:aalvarez@ira.cinvestav.mx)  
Site web:

### Nigeria

Mr. Mathew Pendry Omare Dore  
Directeur adjoint, Gestion de la biodiversité  
Ministère de l'Environnement  
P.M.B. 468  
Garki, Abuja  
Tél.:  
Fax: +234-9-523-4931/4119  
Courriel: [mpo\\_dore@yahoo.com](mailto:mpo_dore@yahoo.com)  
Site web:

### Pakistan

Dr Sheikh Riazuddin  
Professeur de biologie moléculaire,  
Directeur du Centre national d'excellence en  
biologie moléculaire  
Université du Panjab  
Lahore, Pakistan  
Tél. +92-42-542-1235/1350  
Fax: +92-42-516-4155  
Courriel: [riaz@lhr.comsats.net.pk](mailto:riaz@lhr.comsats.net.pk)  
Site web:

### Philippines

M. Jose Maria Ochave  
Conseiller juridique et membre du Comité  
national sur la biosécurité des Philippines  
Center for Science and Technology Law  
405 Buena Vida Homes, Merville Park  
Parañaque City, Metro Manila, Philippines  
Tél. +632-631-8501 ext. 7363  
Fax: +632-637-5171/822-0670  
Courriel: [ochave@qinet.net](mailto:ochave@qinet.net) or  
[jaochave@unilab.com.ph](mailto:jaochave@unilab.com.ph)  
Site web:

**Pologne**

Dr Wieslaw Podyma  
 Directeur, Centre national sur les ressources  
 phytogénétiques  
 Institut de culture et d'acclimatation (IHAR)  
 Radzikow  
 05-870 Blonie, Warsaw, Poland  
 Tél. +48-22-725-2611  
 Fax: +48-22-725-4715  
 Courriel: w.podyma@ihar.edu.pl  
 Site web: ihar.edu.pl./gene\_bank

**Republique de Corée**

M. Jaehoon Kim  
 Webmestre, Chercheur  
 Korean Chemicals Information Centre  
 National Institute of Environmental Research  
 Division of Environmental Risk Research  
 Environmental Research Park, Kyungseo-Dong,  
 Seo-Gu  
 Inchon City, Republic of Korea  
 Tél. +82-32-560-7067  
 Fax: +82-32-560-7068  
 Courriel: clean@me.go.kr  
 Site web: kcic.nier.go.kr

**Slovénie**

Mme Julijana Lebez Lozej  
 Conseiller principal  
 Bureau de la Conservation de la Nature  
 Ministère de l'Environnement et de  
 l'Aménagement  
 Dunajska 48  
 Ljubljana, 1000, Slovenia  
 Tél. +386-1-478-7318  
 Fax: +386-1-478-7424  
 Courriel: julijana.lebez-lozej@gov.si  
 Site web:

**Afrique du Sud**

Mme ChrisTelle Du Preez  
 Directrice adjointe, Gestion de la biodiversité  
 Ministère des Affaires environnementales et du  
 Tourisme  
 Private Bag x447  
 Pretoria, 0001, South Africa  
 Tél. +27-12-310-3722  
 Fax: +27-12-320-7026  
 Courriel: cdupreez@ozone.pwv.gov.za  
 Site web:

**Royaume-Uni de Grande-Bretagne et Irlande  
 du Nord**

Dr William Parish  
 Scientifique principal  
 Division produits chimiques et biotechnologie  
 Ministère de l'Environnement  
 Ashdown House, 123 Victoria Street  
 London SW1E 6DE, United Kingdom of Great  
 Britain and Northern Ireland  
 Tél. +44-207-944-5237  
 Fax: +44-207-944-5221/5229  
 Courriel: Bill\_Parish@detr.gsi.gov.uk  
 Site web: environment.detr.gov.uk

**États-Unis d'Amérique**

Dr Sally McCommon  
 Conseiller scientifique  
 Inspection de la santé des plantes et des  
 animaux  
 Ministère de l'Agriculture des U.S.A.  
 (USDA-APHIS), Unit #98  
 4700 River Road  
 Riverdale, MD-20737, United States of America  
 Tél. +1-301-734-5761  
 Fax: +1-301-734-5992/8724  
 Courriel: Sally.L.McCommon@usda.gov  
 Site web: aphis.usda.gov

## **Observateurs:**

### **Bureau du CIPC**

#### **Cameroun**

S.E. M. Philémon Yang  
Président du Bureau du CIPC, Ambassadeur,  
Haut-commissariat du Cameroun au Canada  
170 Clemow Ave.  
Ottawa, Ontario K1S 2B4, Canada  
Tél. +613-236-1522  
Fax: +613-236-3885  
Courriel: philyunji@aol.com  
Site web:

#### **Danemark**

M. Veit Koester  
Membre du Bureau du CIPC, Directeur  
Division internationale  
Ministère de l'Environnement et de l'Énergie  
Haraldsgade 53  
DK-2100 Copenhagen, Denmark  
Tél. +45-39-47-20-00  
Fax: +45-39-27-98-99  
Courriel: vko@sns.dk  
Site web:

#### **Pérou**

Dr Antonietta Gutiérrez Rosati  
Membre du Bureau du CIPC  
Institut de recherches de l'Amazonie péruvienne  
(IIAP)  
Jr. Huayna Capac 1105 - Jesus Maria  
Lima 11, Perú  
Tél. +511-332-2795  
Fax: +511-479-2866  
Courriel: angel@amauta.rcp.net.pe  
Site web:

#### **Suisse**

Dr François Pythoud  
Scientifique principal,  
membre du Bureau du CIPC  
SAEFL (Agence suisse pour l'Environnement,  
les Forêts et l'Aménagement)  
CH-3003 Berne, Switzerland  
Tél. +41-31-322-9395  
Fax: +41-31-324-7978  
Courriel: francois.pythoud@buwal.admin.ch  
Site web: buwal.admin.ch/slobobio/biotech

#### **France (ex-officio)**

Dr Eric Schoonejans  
Ministère de l'Aménagement du Territoire et de  
l'Environnement  
Biotechnologies/BBIAA-SEI-DPPR,  
20 Av. De Ségr  
75302 Paris 07 SP, France  
Tél.: +33-1-4219-1417  
Fax: +33-1-4219-1467  
Courriel:  
Eric.Schoonejans@environnement.gouv.fr  
Site web:

M. Olivier Letodé  
Chargé de Mission Biotechnologies  
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche  
251 rue de Vaugirard  
75015 Paris, France  
Tél. + (33-1) 49-55-84-13  
Fax: + (33-1) 49-55-59-48  
Courriel: olivier.letode@agriculture.gouv.fr  
Site web: agriculture.gouv.fr

## Nations Unies et Agences spécialisées

### Fonds pour l'environnement mondial (GEF)

Dr Mario Ramos-Olmos  
 Directeur de programme, biodiversité  
 Global Environment Facility (GEF)  
 1818 H.Street N.W.  
 Washington D.C. - 20433  
 United States of America  
 Tél. +1-202-473-3297  
 Fax: +1-202-522-3240  
 Courriel: mramos@worldbank.org  
 Site web:

### Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)

M. Paul Chabeda  
 Directeur, Conventions relatives à la diversité biologique  
 Division des conventions environnementales  
 UNEP  
 P.O.Box 30552  
 Nairobi, Kenya  
 Tél. +254-2-62-3877/3636  
 Fax: +254-2-62-3926/3400  
 Courriel: paul.chabeda@unep.org  
 Site web: www.unep.org

Dr Julian Kinderlerer  
 Coordonnateur du Programme de prévention des risques biotechnologiques  
 UNEP  
 P.O.Box 30552  
 Nairobi, Kenya  
 Tél. +254-2-62-3377  
 Fax: +254-2-62-4041  
 Courriel: julian.kinderlerer@unep.org  
 Site web: www.unep.org

M. Jeremy Harrison  
 UNEP World Conservation Monitoring Center  
 219 Huntington Road  
 Cambridge CB3 0DL, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland  
 Tél. +44-1223-277-314  
 Fax: +44-1223-277-136  
 Courriel: jerry.harrison@wcmc.unep.org  
 Site web: www.unep-wcmc.org

### Programme des Nations Unies pour le Développement industriel (ONUDI)

Dr George Tzotzos  
 Directeur, Unité de biodiversité  
 Gestion de l'environnement  
 UNIDO  
 Vienna International Centre, P.O.Box 300  
 Vienna - 1400, Austria  
 Tél. +43-1-260-26-4336  
 Fax: +43-1-211-31-6810  
 Courriel: george@binas.unido.org  
 Site web: binas.unido.org/binas

### **Organisations intergouvernementales**

#### Centre international de génie génétique et de biotechnologie (ICGEB)

M. Giovanni Ferraiolo  
 Directeur de programme, Unité de prévention des risques biotechnologiques  
 Centre international de génie génétique et de biotechnologie - ICGEB  
 Area Science Park, Padriciano 99  
 Trieste - 34012, Italy  
 Tél. +39-40-3757-364  
 Fax: +39-40-226-555  
 Courriel: ferraiol@icgeb.trieste.it  
 Site web: icgeb.trieste.it

#### Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

M. Peter Kearns  
 Administrateur principal  
 OCDE – Direction de l’Environnement  
 2, rue André-Pascal  
 Paris - 75775, Cedex 16, France  
 Tél. +33-1-4524-1677  
 Fax: +33-1-4524-1675  
 Courriel: Peter.Kearns@oecd.org  
 Site web: oecd.org/ehs/service.htm

### **Commission européenne**

M. Guy Van Den Eede  
Chef de secteur, Biotechnologie-Aliments et Environnement  
Unité des Produits alimentaires  
Institut de la Santé et de la Protection des Consommateurs,  
Direction générale de la Commission européenne – Centre conjoint de recherches Ispra, Italie  
Tél. +39-0332-78-5239  
Fax: +39-0332-78-5483  
Courriel: guy.van-den-eede@jrc.it  
Site web: food.jrc.it/gmo

### **Organisations non gouvernementales**

#### **Réseau Tiers-Monde**

Mme Li Lin Lim  
Chercheur  
Third World Network  
228 Macalister Road  
Penang - 10400, Malaysia  
Tél. +604-226-6159/226-6728  
Fax: +604-226-4505  
Courriel: twn@igc.apc.org  
Site web: twnside.org.sg

### **Industrie:**

#### **Global Industry Coalition**

M. Willy De Greef  
Directeur, Réglementation et Affaires gouvernementales  
Novartis Seeds AG  
R-1004-825  
Basel - 4002, Switzerland  
Tél. +41-61-697-5765  
Fax: +41-61-697-5234  
Courriel: willy.degreef@seeds.novartis.com  
Site web:

*Annexe II*

**MISE SUR PIED DU CENTRE D'ÉCHANGE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES  
BIOTECHNOLOGIQUES**

*Note du Secrétaire exécutif*

**TABLE DES MATIÈRES**

<i>Chapitre</i>		<i>Page</i>
I. INTRODUCTION .....		17
II. FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'ÉCHANGE DU PROTOCOLE SOUS L'ÉGIDE DU MÉCANISME DE LA CONVENTION .....		18
III. CONDITIONS NÉCESSAIRES À L'ÉCHANGE D'INFORMATION ET RÔLE DU CENTRE DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE.....		20
IV. BESOINS PARTICULIERS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT PARTIES À LA CONVENTION ET DES pays à économie en transition .....		24
V. PROBLÈMES QUE POURRAIT EXAMINER LA RÉUNION DU GROUPE D'EXPERTS .....		27

**I. INTRODUCTION**

1. La présente note a pour but d'aider la réunion du groupe d'experts à aborder le point du plan de travail du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CIPC) ayant trait à l'échange d'information, pour déterminer les besoins des Parties dans la mise sur pied du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Elle propose une vue d'ensemble du rôle du Centre d'échange dans la mise en œuvre des conditions nécessaires à l'échange de renseignements prévu par le Protocole, une analyse des interactions entre le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et le mécanisme d'échange de la Convention sur la diversité biologique, et un exposé des besoins particuliers des pays en développement et des pays à économie en transition.

*A. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques*

2. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques («le Protocole»), adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique le 29 janvier 2000, cherche à protéger la diversité biologique des risques potentiels posés par les organismes vivants modifiés issus de la biotechnologie moderne, et porte plus spécifiquement sur les mouvements transfrontières. Il établit une procédure (l'«accord préalable en connaissance de cause» ou AIA) pour assurer que les pays reçoivent les informations nécessaires à une prise de décision éclairée avant d'autoriser l'importation de ces organismes sur leur territoire. Le Protocole institue également un Centre d'échange afin de faciliter l'échange d'information sur les organismes vivants modifiés et d'assister les pays dans la mise en œuvre du Protocole.

*B. Rôle du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques*

3. Selon le paragraphe 1 de l'article 20 du Protocole, le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques a deux grands objectifs, soit :

/...

(a) de faciliter l'échange d'informations scientifiques, techniques, écologiques et juridiques, ainsi que de données d'expérience, relatives aux organismes vivants modifiés (OVM); et

(b) d'aider les Parties à appliquer le Protocole, en tenant compte des besoins spécifiques des pays en développement Parties à la Convention, notamment les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, et des pays à économie en transition ainsi que des pays qui sont des centres d'origine et des centres de diversité génétique.

4. Le Centre d'échange servira à rendre l'information accessible afin d'atteindre ces objectifs. Selon le paragraphe 2 de l'article 20 du Protocole, il donnera accès aux informations pertinentes fournies par les Parties pour l'application du Protocole et permettra aussi d'accéder aux autres mécanismes internationaux d'échange d'informations sur la prévention des risques biotechnologiques, si possible.

5. Par l'entremise de leurs correspondants nationaux, et/ou des autorités nationales compétentes qui seront désignées conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 19 du Protocole, les Parties sont censées fournir, mettre à jour et traiter les informations requises en vertu du Protocole, et telle sera la tâche primordiale du système d'échange d'information. Tous les paliers de gouvernement, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et le grand public seront aussi d'importants utilisateurs du système, et on prévoit qu'ils recourront au Centre d'échange pour obtenir des renseignements à des fins d'information, d'analyse et de prise de décision.

6. En outre, conformément au paragraphe 2 de l'article 24 du Protocole, les pays qui ne sont pas Parties à la Convention seront invités à fournir au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques des renseignements appropriés sur les organismes vivants modifiés libérés sur leur territoire, ou faisant l'objet de mouvements à destination ou en provenance de leur juridiction nationale.

## **II. FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'ÉCHANGE DU PROTOCOLE DANS LE CADRE DU MÉCANISME D'ÉCHANGE DE LA CONVENTION**

### **A. *Le mécanisme d'échange de la Convention***

7. En vertu du paragraphe 2 de l'article 20 du Protocole, le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques a été institué dans le cadre du mécanisme d'échange créé en vertu du paragraphe 3 de l'article 18 de la Convention sur la diversité biologique («Coopération technique et scientifique»). Le mécanisme d'échange de la Convention a été institué dans le but de promouvoir la coopération technique et scientifique dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, lorsque nécessaire, par l'entremise des institutions internationales et nationales appropriées.

8. Le mécanisme d'échange est conçu comme un réseau global d'États Parties et de partenaires travaillant ensemble à faciliter la mise en œuvre de la Convention. Les priorités et le programme de travail du mécanisme d'échange sont décidés par la Conférence des Parties, sur la base des avis que lui présente l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA).

9. Selon le plan stratégique approuvé par la Conférence des Parties lors de sa cinquième réunion, en mai 2000, le mécanisme d'échange poursuit un triple objectif :

(a) *de coopération*: promotion et facilitation de la coopération scientifique et technique à l'intérieur des pays et entre eux;

(b) *d'échange d'information*: mise sur pied d'un mécanisme mondial d'échange et d'intégration de l'information sur la diversité biologique à l'intérieur des pays et entre eux; et

(c) *de réseautage*: création d'un réseau regroupant les correspondants du mécanisme d'échange et leurs partenaires.

10. Les directives de la Conférence des Parties soulignent que le mécanisme d'échange devrait avoir pour caractéristiques fondamentales d'être compatible avec les capacités nationales, de répondre aux besoins et d'être décentralisé, de donner accès à des métadonnées, d'offrir un soutien au processus de prise de décision et, dans la mesure du possible, de faire participer le secteur privé.

11. Le processus de réception et d'organisation de l'information transmise au réseau du mécanisme d'échange est lui-même décentralisé, car ce sont les correspondants nationaux qui voient eux-mêmes à coordonner leurs travaux. Les renseignements fournis par chaque partenaire sont inclus dans le système d'information du mécanisme d'échange et sont mis à la disposition de tous les utilisateurs en favorisant le maillage entre les correspondants nationaux, régionaux, sous-régionaux et internationaux existants et les centres d'expertise pertinente, de même qu'avec les institutions gouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé. Le mécanisme d'échange a une fonction d'animation et de facilitation, visant à assurer la diffusion de l'expérience et des connaissances entre tous les partenaires, de sorte que le système dans son ensemble puisse apprendre de la mise en commun de l'expérience.

12. On trouvera un exposé plus détaillé du fonctionnement du mécanisme d'échange dans la note d'information préparée sur ce sujet par le Secrétaire exécutif pour la Réunion des experts (UNEP/CBD/BS/TE-BCH/1/INF/4).

#### *B. Interactions entre le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et le mécanisme d'échange de la Convention*

13. Il existe un degré élevé de complémentarité entre les buts et les mandats du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et ceux du mécanisme d'échange. Même si le mécanisme d'échange est perçu comme un réseau de coopération qui finira par inclure toutes les Parties, et même si la Conférence des Parties a encouragé toutes les Parties et d'autres partenaires potentiels à s'engager de plain-pied dans sa mise sur pied, deux facteurs doivent être pris en compte :

(a) le mécanisme d'échange n'est pas encore un réseau universel et symétrique de partenaires, en dépit du nombre croissant de Parties qui ont désigné des correspondants ou qui ont créé des sites web du mécanisme d'échange. Comme l'explique la note du Secrétaire exécutif évoquée ci-dessus, un certain nombre de problèmes fondamentaux devront être résolus avant d'en arriver à cette situation idéale;

(b) le fait que certaines Parties ne disposent encore que d'infrastructures d'échange embryonnaires ou non existantes n'empêche pas, en principe, d'autres Parties de s'engager, à l'échelle nationale, dans l'application de la Convention. Toutefois, la nature du Protocole et les objectifs du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques supposent une relation de dépendance mutuelle entre les Parties importatrices et les Parties exportatrices par rapport aux données qui seront traitées par le Centre d'échange. Si les informations nécessaires ne sont pas disponibles par l'entremise du Centre d'échange, les objectifs du Protocole risquent de rester lettre morte. Cette situation pose des problèmes que le mécanisme d'échange n'a pas encore eu à aborder.

14. Il faut aussi tenir compte de ce qu'on a suivi des processus différents pour mettre sur pied les deux structures d'échange. Lors de sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a statué que le mécanisme d'échange devrait connaître une croissance graduelle et voir ses fonctions se développer en réponse à une demande claire et précise fondée sur l'expérience acquise et sur les ressources disponibles (décision II/3, paragraphe 4 (c)).

15. Par contre, le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques doit pouvoir faire fonctionner un minimum de fonctions clés pour permettre aux pays de respecter l'engagement et l'obligation qu'ils ont contractée de fournir certaines catégories de renseignements dès l'entrée en vigueur du Protocole et pour permettre aux Parties de prendre des décisions éclairées quant à l'importation d'OMV, enjeu qui se situe au cœur même du Protocole.

### C. Conséquences

16. Plusieurs des catégories de renseignements que devra traiter le Centre d'échange sont analogues aux catégories de données que les Parties sont censées fournir par le biais du mécanisme d'échange conformément aux décisions de la Conférence des Parties. Les différences tiennent à la nature de l'obligation et aux conséquences qu'entraîne le défaut de s'y conformer.

17. L'expérience acquise pendant la phase pilote du mécanisme d'échange suggère que la mise sur pied d'un réseau mondial décentralisé universel et symétrique exige des investissements importants en temps, en argent et en création des capacités. Là où ce sera possible, le Centre d'échange devrait utiliser les informations qui sont déjà du domaine public, comme celles qui sont affichées sur les sites web (par exemple, les lois nationales et les résumés des évaluations de risques). Il est cependant probable que, dans les premiers temps tout au moins, seul un nombre limité de Parties disposent de ces données sur un support utilisable (par exemple, accessible par Internet). Il est donc vraisemblable que le Secrétariat doive engager proportionnellement plus de ressources et d'efforts pour colliger et afficher ces données qu'il ne le fait à présent pour le mécanisme d'échange.

18. Comme l'explique plus longuement la note du Secrétaire exécutif sur le fonctionnement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/BS/TE-BCH/1/3), il faudra aussi examiner la question de savoir s'il y a lieu de conserver un réseau mondial décentralisé, ou s'il ne vaudrait pas mieux centraliser quelques-unes des fonctions du Centre d'échange.

## III. CONDITIONS NÉCESSAIRES À L'ÉCHANGE D'INFORMATION ET RÔLE DU CENTRE D'ÉCHANGE DANS L'APPLICATION DU PROTOCOLE

### A. Faciliter l'échange d'information

19. Afin d'atteindre le premier objectif fixé au Centre d'échange par l'article 20 du Protocole (à savoir, faciliter l'échange d'informations sur la prévention des risques biotechnologiques), le Centre d'échange devra recevoir, traiter, et/ou rendre accessibles plusieurs types de renseignements. Le paragraphe 3 de l'article 20 du Protocole demande spécifiquement à chacune des Parties de mettre à la disposition du Centre d'échange les catégories suivantes de renseignements:

(a) Toutes les lois, réglementations et directives nationales en vigueur visant l'application du Protocole, ainsi que les informations requises par les Parties dans le cadre de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause;

(b) Tout accord ou arrangement bilatéral, régional ou multilatéral;

(c) Un résumé des évaluations des risques ou des études environnementales relatives aux organismes vivants modifiés menées en application de sa réglementation et effectuées conformément à l'article 15 («Évaluation des risques»), y compris, au besoin, des informations pertinentes concernant les produits qui en sont dérivés, à savoir le matériel transformé provenant d'organismes vivants modifiés qui contient des combinaisons nouvelles décelables de matériel génétique répliable obtenu par le recours à la biotechnologie moderne;

(d) Ses décisions finales concernant l'importation ou la libération d'organismes vivants modifiés; et

(e) Les rapports soumis par elle en vertu de l'article 33 («Suivi et établissement des rapports»), y compris les rapports sur l'application de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause.

20. Il est possible que le Centre d'échange doive aussi rendre accessibles d'autres types de renseignements en rapport avec l'application du Protocole, tels que :

(a) Les lois internationales concernant la souveraineté des États sur leurs eaux territoriales, et les droits souverains et la juridiction qu'ils exercent sur leur zone économique exclusive et sur leur plateau continental, ainsi que les lois et instruments internationaux qui garantissent les droits et libertés de navigation aux navires et aux avions de tous les États (article 2, paragraphe 3);

(b) Les compétences disponibles, les instruments existants et les travaux entrepris par les instances internationales compétentes s'agissant des risques pour la santé humaine (article 2, paragraphe 5); et

(c) Les organismes vivants modifiés qui sont des produits pharmaceutiques destinés à l'homme relevant d'autres accords ou organismes internationaux pertinents (article 5).

#### *B. Résumé des données qui seront traitées par le Centre d'échange*

21. Au cœur de son mode de fonctionnement, le Protocole institue une procédure d'accord préalable en connaissance de cause (AIA), qui s'applique avant le premier mouvement transfrontière intentionnel d'organismes vivants modifiés destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement. En somme, l'obligation fondamentale d'accord préalable en connaissance de cause donne aux Parties importatrices le droit de recevoir de l'exportateur, avant la première importation, l'information concernant tout OVM qu'on projette d'introduire dans l'environnement, et d'approuver, d'interdire ou de restreindre l'importation de cet OVM. La décision de la Partie importatrice doit être communiquée au Centre d'échange.

22. Le Protocole contient également des exemptions spécifiques pour un certain nombre de catégories de mouvements transfrontières d'OVM, auxquels la procédure d'accord préalable en connaissance de cause ne s'applique pas. Elles comprennent les OVM qui sont des produits pharmaceutiques destinés à l'homme relevant d'autres accords ou organismes internationaux pertinents (article 5), des OVM en transit et destinés à une utilisation en milieu confiné (article 6), des OVM définis par une décision de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole comme peu susceptibles d'avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (article 7) et des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (LMO-FFPs) (article 11).

23. Ces OVM destinés directement à l'alimentation humaine ou animale ou à la transformation (LMO-FFPs) sont soumis à une forme modifiée de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause où, au lieu de procédures détaillées d'avis et de consentement, le Protocole impose aux Parties de communiquer par le biais du Centre d'échange toute décision finale concernant l'utilisation de tels OVM. Les Parties sont également tenues de communiquer au Centre d'échange le texte des lois et règlements régissant l'importation des OVM qui entrent dans cette catégorie.

24. On a ébauché ci-dessous un résumé des données que devra traiter le Centre d'échange, avec référence à l'article pertinent du Protocole. On traitera des aspects techniques de l'échange de ces renseignements au point 3.2 de l'ordre du jour provisoire (Fonctionnement du Centre d'échange\*.)

25. L'information relative aux décisions prises par les Parties comprendra :

- (a) Les lois, réglementations et directives nationales pour l'application du Protocole (article 20) ainsi que les lois, réglementations et directives s'appliquant à l'importation d'OVM destinés directement à l'alimentation humaine ou animale, ou à la transformation (article 11);
- (b) Un registre de la législation du pays s'appliquant aux importations d'OVM (article 11, article 14);
- (c) Les accords et arrangements bilatéraux, multilatéraux et régionaux (article 14);
- (d) L'information concernant l'accès du public au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (article 23).

26. L'information relative à *l'application du Protocole* comprendra :

- (a) L'information fournie par le Secrétariat pour être communiquée à toutes les Parties (article 20);
- (b) Les coordonnées des autorités nationales compétentes, des correspondants nationaux et des contacts en cas d'urgence (article 17, article 19);
- (c) Les rapports soumis par les Parties sur l'efficacité du Protocole (article 33);
- (d) Les décisions prises par une Partie pour réglementer le transit d'OVM spécifiques (article 6, paragraphe 1);
- (e) L'information portant sur les mouvements et points de contact transfrontières non intentionnels (article 17);
- (f) L'information portant sur les mouvements transfrontières illicites (article 25);
- (g) Un registre des Partis qui n'ont pas accès au Centre d'échange (article 11).

27. L'information relative à l'application des procédures concernant *l'accord préalable en connaissance de cause et les OVM destinés directement à l'alimentation humaine ou animale ou à la transformation* (articles 7-13) comprendra :

- (a) Un registre des OVM reconnus par une décision de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole comme peu susceptibles d'avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine (article 7, paragraphe 4)
- (b) Les décisions finales touchant l'importation ou la libération d'OVM (ce qui inclut l'approbation ou l'interdiction, toutes les conditions, les demandes de renseignements pertinents supplémentaires, les prolongations accordées, les motifs de la décision) (article 10);
- (c) L'information relative à l'application de la procédure pour les OVM directement destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine et animale, ou à être transformés (article 11);
- (d) Les décisions révisées et l'information pertinente, si nécessaire (article 12);

---

\* Voir la note du Secrétaire exécutif sur ce point (UNEP/CBD/BS/TE-BCH/1/3).

(e) Les registres des organismes auxquels chacune des Parties a accordé un statut dérogatoire (article 13);

(f) Les résumés des évaluations de risques et des études environnementales d'OVM imposées par les procédures réglementaires et l'information pertinente concernant leurs produits dérivés (c'est-à-dire l'information indiquée à l'Annexe II et à l'Annexe III du Protocole).

28. L'information sur les opérations qui faciliteront *l'échange d'information* sur les OVM et l'expérience acquise à leur sujet, susceptible de servir à la création de capacités (article 22), comme :

(a) L'accès à la liste d'experts sur la prévention des risques biotechnologiques;

(b) L'accès à d'autres mécanismes internationaux d'échange de renseignements en matière de prévention des risques biotechnologiques; et

(c) La coordination des projets de renforcement des capacités en biotechnologie et en prévention des risques biotechnologiques, lancés par des organisations gouvernementales, non gouvernementales et internationales et reliés à l'application du Protocole.

#### C. Appuyer l'application du Protocole

29. Pour atteindre le deuxième objectif mentionné à l'article 20 (soit d'aider les Parties à appliquer le Protocole), le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques fournira un accès amélioré et intégré aux sources d'information existantes et favorisera l'échange de renseignements, de connaissances, d'expérience et de pratiques exemplaires.

30. Le Centre d'échange pourrait offrir aux pays, à la communauté scientifique, aux organisations non gouvernementales et intergouvernementales pertinentes et au secteur privé un forum où échanger points de vue et information sur la prévention des risques biotechnologiques. Ce qui permettrait aux utilisateurs d'exprimer directement leurs besoins et leurs opinions, et aiderait à identifier les besoins des Parties, et aussi à cultiver et à favoriser les occasions de collaboration en ce domaine.

31. Le Centre d'échange a aussi pour rôle de stimuler la coopération et la communication internationale dans les domaines de la recherche scientifique, de la législation et de la formation en matière de prévention des risques biotechnologiques. En plus d'offrir un forum où discuter de ces problèmes, le Centre d'échange donnera accès à une liste d'experts en prévention des risques biotechnologiques. En adoptant le Protocole, la Conférence des Parties a aussi décidé, en vertu du paragraphe 15 de sa résolution EM-I/3, d'établir une liste régionalement équilibrée d'experts en matière de prévention des risques biotechnologiques. Ces experts seront nommés par les gouvernements dans des domaines reliés à l'évaluation des risques et à la gestion des risques, afin de conseiller et d'assister, s'il y a lieu et à leur demande, les pays en développement Parties à la Convention et les Parties avec une économie en transition, à procéder à une évaluation des risques, à prendre des décisions éclairées, à former du personnel et à favoriser le renforcement institutionnel, relativement aux mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés. Le rôle de la liste d'experts sera encore précisé lors de la première réunion du CIPC.

32. En outre, la plate-forme électronique mondiale pour la coopération scientifique et technique relevant du mécanisme d'échange et mentionnée à l'annexe II, point (j) de la décision V/14 de la Conférence des Parties, est encore à l'état embryonnaire mais servira éventuellement à faciliter le transfert de technologies et de connaissances pour aider les Parties à appliquer le Protocole.

33. À l'heure actuelle, l'information qu'on recueille pour le Centre d'échange comprend :

(a) Le nom et les coordonnées du ou des correspondants au CIPC de chacun des gouvernements

(b) Des renseignements sur les programmes en place dans chaque pays pour réglementer les organismes vivants modifiés, sur les possibilités de fournir en ce domaine aux Parties et aux États intéressés une assistance technique, y compris de la formation; et

(c) Les noms et les coordonnées d'experts nationaux dans des domaines reliés à l'évaluation des risques et à la gestion des risques en lien avec le Protocole, qui pourraient être inclus dans la liste d'experts.

#### **IV. BESOINS SPÉCIAUX DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT PARTIES À LA CONVENTION ET DES PAYS À ÉCONOMIE EN TRANSITION**

34. Le recours aux médias électroniques joue un rôle de plus en plus important dans les communications entre les gouvernements, les autorités responsables et le grand public. Il est évident que le transfert électronique de données, de renseignements et de documents peut accroître de façon dramatique la capacité d'acheminer l'information et de la traiter, tant chez les utilisateurs que chez les fournisseurs d'information, et des quantités croissantes d'information sont présentement emmagasinées et transmises électroniquement. L'information sur la prévention des risques biotechnologiques ne fait pas exception, et il y a actuellement un grand nombre de ressources en ligne, accessibles gratuitement par Internet, répondant à des problèmes spécifiques et à des besoins de renseignements relatifs aux OVM et à l'environnement. Si l'accès limité aux ordinateurs personnels et à des réseaux de télécommunication fiables continue de faire obstacle à l'échange d'information via Internet, l'apparition de technologies d'application sans fil et de la téléphonie mobile de troisième génération pourrait multiplier les possibilités d'accès aux données en ligne par l'entremise de téléphones cellulaires.

35. Pour assurer le succès du transfert de l'information, cependant, il faut absolument que le système soit en mesure d'acheminer l'information là où elle est nécessaire et de manière que ceux qui en ont besoin puissent l'utiliser. Le paragraphe 1 (b) de l'article 20 du Protocole met particulièrement en relief les besoins spéciaux des pays en développement Parties à la Convention, notamment les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires, et des pays à économie en transition ainsi que ceux des pays qui sont des centres d'origine et des centres de diversité génétique.

##### *A. Infrastructures de télécommunication et accès à Internet*

36. Il est manifeste qu'il existe entre les pays une énorme disparité au niveau des ressources et des infrastructures de télécommunication et, même si l'Internet est déjà largement utilisé dans certaines régions, il n'est pas partout un outil viable d'échange d'information. L'utilisation efficace des ressources disponibles sur Internet exige d'assez bonnes infrastructures de télécommunication et les frais d'utilisation ont tendance à être inversement proportionnels au revenu par habitant de la population, ce qui fait qu'ils sont hors de prix dans certaines régions du monde. Le renforcement des capacités d'échange d'information est une nécessité primordiale dans ces régions.

37. Les problèmes d'équipement et d'accès mis à part, il est peu probable que les pays en développement Parties à la Convention et les pays à économie en transition soient en mesure de publier l'information sur support électronique. Qui dit mise sur pied de bases de données électroniques dit conception de systèmes, normalisation, entretien, publicité et formation. Les principaux problèmes susceptibles de se poser à cet égard sont le financement (pour la préparation des ressources humaines) et l'accès à la technologie nécessaire. Après l'investissement de départ nécessaire à la mise sur pied du système, l'entretien d'un bon système d'information exigera la formation et le soutien de techniciens, d'administrateurs et d'utilisateurs. Il faudra aussi évaluer d'autres besoins locaux, telle la traduction.

38. Le Centre d'échange doit être accessible à tous les utilisateurs, quel que soit l'état de développement technologique de leur pays. Par conséquent, tout en mettant sur pied des systèmes électroniques d'échange de données, il faudra travailler tout autant sur les mécanismes traditionnels d'échange d'information, à la fois pour mettre en œuvre le Protocole et pour faciliter l'acquisition des connaissances appliquées en matière d'évaluation et de gestion des risques biotechnologiques. On ne pourra assurer un échange d'information efficace qu'à condition de créer et d'entretenir le réseau, de rendre les données accessibles et de faciliter le développement des connaissances.

#### *B. Divers moyens d'accéder à l'information*

39. Il importe, tout d'abord, d'intégrer au système d'autres moyens que l'Internet pour accéder au Centre d'échange, comme la distribution par la poste de documents imprimés; la diffusion de disquettes ou de cédéroms contenant la liste des experts en prévention des risques biotechnologiques et/ou de petites bases de données électroniques sous forme de fichiers exécutables; la publication par le Centre d'échange d'un bulletin de liaison trimestriel pour faire connaître largement l'information disponible, etc. L'information peut aussi être diffusée électroniquement par Internet mais en utilisant d'autres protocoles que les technologies du web, comme le protocole de transfert de fichiers (FTP), le courrier électronique et Telnet.

40. Il existe toutefois un certain nombre d'autres approches qui mériteraient d'être explorées pour soutenir efficacement l'échange d'information, en particulier s'il s'agit de favoriser l'accès à l'échange d'information par le biais de médias électroniques. On en présente ci-dessous un certain nombre.

#### *C. Renforcer les réseaux de données régionaux*

41. La connectivité des bases de données en réseaux régionaux et sous-régionaux pourrait contribuer à accélérer l'accès à l'information et éviter une circulation inutile sur Internet. On a créé, par exemple, le Réseau avancé de l'Asie-Pacifique (APAN) qui a son siège à Singapour et dont le secrétariat est logé à l'Université nationale de Singapour. Au cours des deux dernières années, le Japon, la République de Corée, Taiwan, l'Australie et Singapour ont été reliés par une dorsale à haute vitesse. On a également mis sur pied le Réseau de bio-informatique de l'Asie-Pacifique (APBN), dont l'Inde est l'un des membres actifs. Ces réseaux régionaux offrent aux scientifiques de la région une vitesse de communication raisonnable.

#### *D. Établir ou développer des réseaux d'information régionaux*

42. Le renforcement et/ou le développement de mécanismes adéquats de communication et d'échange d'information est vu comme un besoin urgent tant au niveau régional que national. La mise sur pied de bases de données régionales favoriserait donc l'échange d'information concernant, entre autres, les autorisations de dissémination d'OVM, les experts en prévention de risques biotechnologiques, les institutions et les lois en matière de prévention. Ces bases de données régionales aideraient les pays à partager le fardeau financier qu'entraînent les procédures d'évaluation des risques et leur permettraient d'identifier des sources d'expertise extérieures tout en renforçant les capacités techniques et en harmonisant les efforts de prévention à l'intérieur de la région.

43. Un réseau régional de ce genre relie déjà Cuba, l'Équateur et la Colombie. Un système national d'échange d'information a été mis sur pied à Cuba à l'instigation du PNUE, en vue de relier les bases de données nationales et de permettre au public d'avoir accès à l'information. Un réseau d'échange a ensuite été établi avec la Colombie et l'Équateur, et l'Unesco a été invitée à fournir un appui financier pour permettre l'expansion de ce réseau. D'autres pays ont exprimé un intérêt marqué pour des réseaux sous-régionaux de ce type, et des ateliers régionaux pourraient éventuellement être organisés pour planifier de nouvelles initiatives en ce sens.

*E. «Bureaux d'assistance» et autres centres publics en ligne*

44. D'autres solutions à moindre prix pourraient être appliquées dans les régions où les infrastructures et les réseaux publics de télécommunication sont moins bien développés, comme des bureaux d'assistance régionaux, et des centres en ligne, sortes de «kiosques d'information» administratifs et publics. Les kiosques administratifs auraient avantage à être rattachés aux correspondants nationaux ou aux autorités nationales et à être mis en réseau de manière à permettre aux autorités d'échanger l'information, d'avoir accès aux bases de données régionales, de discuter des développements ou des incidents qui exigent une intervention immédiate et de procéder à une prise de décision rapide.

45. On en trouve un exemple dans le Réseau «Telecottage», établi en Estonie en 1993 pour fournir au public (en particulier aux producteurs agricoles) des ressources d'information et de consultation. Le «Telecottage» n'occupe généralement pas plus d'une pièce dans une boutique, une école, une bibliothèque, une maison privée ou un centre communautaire. Comme l'accès y est généralement gratuit, les «Telecottages» sont un moyen privilégié pour le public d'accéder à des ordinateurs personnels et à l'Internet, et fournissent des renseignements sur l'état de l'environnement, l'actualité, les politiques et les plans, etc. à travers des réseaux d'ordinateurs en plus de permettre aux conseils locaux de faire participer la population à leurs prises de décision.

46. Des bureaux d'assistance régionaux pourraient être mis sur pied pour guider les nouveaux utilisateurs d'un système électronique, et aussi pour assurer le traitement et la distribution de l'information à ceux qui ne sont pas reliés à l'Internet. Des rencontres régionales pourront être utiles à cet égard, car elles permettront aux experts de mettre en commun leurs expériences et d'accroître l'harmonisation des efforts à l'intérieur de la région, et en ce qu'elles faciliteront la mise en œuvre d'autres dispositions du Protocole.

*F. Programmes de partenariat*

47. La création de réseaux régionaux est affaire de collaboration : pays et partenaires travaillent ensemble, apprennent ensemble, mettent en commun leur expertise, leurs connaissances et leurs expériences. Certains mécanismes sont nécessaires pour soutenir cette collaboration, comme un système pour identifier les besoins des pays et des partenaires qui s'emploient à mettre en œuvre le Protocole (y compris des stratégies pour surmonter les obstacles qui restreignent actuellement la participation des communautés autochtones) et un système pour identifier les ressources disponibles pour répondre à ces besoins.

48. La mise sur pied du mécanisme d'échange de la Convention a bénéficié d'ententes de collaboration, en particulier relativement au rôle de «parrainage ou de partenariat» des Parties : des correspondants nationaux qui ne sont pas reliés au World Wide Web sont ainsi jumelés à des correspondants nationaux qui ont accès à l'Internet et qui disposent encore d'assez d'espace sur leur serveur. En somme, une Partie «adopte» sur son site web des informations d'ordre général provenant d'une autre Partie. La nature et la quantité de l'information de même que sa présentation font l'objet d'une discussion entre les deux partenaires et cette relation se poursuit généralement jusqu'à ce que le pays «adopté» ait établi son propre accès Internet. C'est ainsi que la Belgique héberge actuellement des sites web pour la République démocratique du Congo, le Niger, le Tchad et le Burkina Faso.

49. Il convient de remarquer qu'il y a un grand nombre d'initiatives diverses visant à accroître l'accès international à l'information échangée au moyen d'outils et de médias électroniques, comme les programmes lancés par le Secteur du développement des télécommunications de l'Union internationale de télécommunication, qui ont pour but de faciliter et de promouvoir le développement des télécommunications à l'échelle mondiale en offrant, en organisant et en coordonnant des activités d'assistance et de coopération technique; les activités organisées dans le cadre d'autres conventions,

comme par exemple la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation publique à la prise de décision et l'accès à la justice dans les affaires environnementales, et par le biais d'INFOTERRA, le réseau d'échange environnemental mondial du PNUE. Il est également possible que les industries intéressées à exporter dans un pays dont l'économie est moins développée soient disposées à contribuer à la mise en place de l'infrastructure technologique à l'intérieur de ce pays.

## **V. PROBLÈMES QUE POURRAIT EXAMINER LA RÉUNION DU GROUPE D'EXPERTS**

50. La réunion des experts est invitée à poursuivre la discussion sur les points suivants :

- (a) Comment arrimer conceptuellement le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et le mécanisme d'échange de la Convention, comment harmoniser leur fonctionnement respectif et harnacher leur synergie et, en pensant aux futurs travaux du Centre d'échange, quels seraient les éléments spécifiques qui exigerait une approche différente de celle que la Conférence des Parties avait recommandée pour la création du mécanisme d'échange;
- (b) Les ressources nécessaires et leurs conséquences budgétaires sur la base de projections réaliste du volume de données à traiter et des tâches que devra accomplir le Centre d'échange;
- (c) Ce qu'implique pour le Centre d'échange le fait d'exploiter un système d'échange d'information électronique relié à l'Internet en même temps que des mécanismes traditionnels d'échange d'information;
- (d) Les possibilités de diffuser des catégories importantes de données autrement que par Internet (et les ressources que requièrent les mécanismes alternatifs proposés);
- (e) Des méthodes pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement Parties à la Convention et des pays à économie en transition;
- (f) Les responsabilités juridiques concernant l'information fournie dans le contexte du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

*Annexe III*

**FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'ÉCHANGE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

*Note du Secrétaire exécutif*

**TABLE DES MATIÈRES**

<i>Chapitre</i>		<i>Page</i>
I. INTRODUCTION .....	.....	28
II. PROBLÈMES DE GESTION DE L'INFORMATION.....	.....	28
III. ARCHITECTURE DU SYSTÈME.....	.....	31
IV. PROBLÈMES DE CONFIDENTIALITÉ.....	.....	33
V. INSTITUTION D'UNE PHASE PILOTE POUR LE CENTRE D'ÉCHANGE .....	.....	37
VI. PROBLÈMES QUE POURRAIT EXAMINER LA RÉUNION DU GROUPE D' EXPERTS.....	.....	37

**I. INTRODUCTION**

1. La présente note pour but d'aider la Réunion des experts à aborder les aspects du plan de travail du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena (CIPC) nécessaires au fonctionnement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et en particulier les éléments de conception d'une unité de traitement électronique, centre névralgique du système. Elle présente une courte analyse des problèmes de gestion de l'information (y compris les formats communs, les systèmes d'entrée de données et les procédures de contrôle de qualité), des considérations sur la conception de l'architecture du système, des moyens de protéger les données confidentielles et des problèmes de sécurité.

**II. PROBLÈMES DE GESTION DE L'INFORMATION**

*A. La demande d'information*

2. Le système d'échange d'information du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques devra répondre aux besoins d'un public nombreux et varié, comprenant les autorités nationales compétentes et les correspondants nationaux des Parties et des autres gouvernements, les organisations gouvernementales internationales, les agences nationales de réglementation, les promoteurs industriels, les organisations non gouvernementales, les membres du public, et le Secrétariat de la Convention.

3. La note du Secrétaire exécutif portant sur la mise sur pied du Centre d'échange (UNEP/CBD/BS/TE-BCH/1/2) décrit les types de renseignements qu'aura à traiter le Centre d'échange. La communication de l'information nécessaire à la procédure d'accord préalable en connaissance de cause et aux procédures nécessaires pour que le Centre d'échange puisse traiter des dossiers d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou

animale, ou à être transformés (LMO-FFPs) sera sa tâche la plus importante au départ. Ainsi le Centre d'échange aura-t-il pour principales caractéristiques :

- (a) De permettre que les données validées soient soumises au système;
- (b) De stocker et/ou de donner accès à ces données;
- (c) De présenter ces données de manière qu'elles soient faciles à trouver;
- (d) De contrôler l'accès aux données confidentielles dans le système; et
- (e) De protéger les données soumises au système.

#### *B. Formats communs*

4. Pour que les données puissent être consultées et la base de données interrogée adéquatement, il est essentiel que tous les rapports soumis se coulent dans un format commun – soit un seul et unique format commun soit divers formats communs ouverts, lisibles au moyen d'outils gratuitement accessibles sur l'Internet. L'absence de normes communes ne pourra que retarder la croissance d'un mécanisme efficace d'échange d'information et empêchera le Centre d'échange de cultiver et d'exploiter les occasions d'échange d'information.

5. Il faudra donc se mettre d'accord sur des formats communs pour le partage et l'échange de l'information et des données à envoyer au Centre d'échange. Des exemples de formats communs pour l'échange de données, fondés sur les exigences du Protocole, seront soumis à l'examen de la réunion du groupe d'experts.

#### *C. L'entrée des données*

6. Des métadonnées (c'est-à-dire des renseignements à propos des données, tels leur propriétaire ou leur contenu) seront nécessaires au Centre d'échange pour inventorier et repérer l'information disponible dans le système. Le fournisseur de contenu fournirait les métadonnées initiales décrivant l'information. Il serait alors très avantageux qu'une analyse automatique des données fournies permette de créer automatiquement un certain nombre de métadonnées (par exemple : la date de soumission, l'indexation par mots clés). Cependant, étant donné que l'interprétation automatique des données n'est pas encore en mesure de répondre de façon fiable à certaines questions que les usagers sont susceptibles de poser, le processus de validation devra probablement aussi prévoir qu'un opérateur humain puisse ajouter des renseignements additionnels.

7. Pour faciliter leur entrée dans la base de données, les documents devraient être soumis, autant que possible, en format électronique. L'étendue géographique de la région intéressée, les énormes différences dans la technologie informatique et les modes d'organisation, et les cadres réglementaires qui diffèrent d'un pays à l'autre suggèrent l'application d'un système souple accessible à tous les usagers..

8. Quelques formats de fichiers standard et largement utilisés sont examinés ci-dessous. Au niveau le plus simple d'échange de données, le code ASCII (*American Standard Code for Information Interchange*) est le format le plus largement utilisé pour les fichiers de textes dans les ordinateurs et sur l'Internet, même l'ASCII ne permet pas de formatage complexe ou l'utilisation de signes diacritiques. Le format RTF (*Rich Text Format*) est un format de fichier qui rend possible l'échange de fichiers de texte entre des logiciels de traitement de texte différents, tandis qu'Unicode est un système relativement récent permettant d'échanger du texte écrit en 24 systèmes d'écriture largement répandus.

9. Le langage hypertexte HTML (*Hypertext Markup Language*) est un langage de «présentation» ou de «formatage» — une série de symboles et de codes de «marquage» insérés dans un dossier à afficher sur un fureteur du World Wide Web — et il est une norme recommandée par le *World Wide Web*

*Consortium* (W3C). La version la plus récente du HTML est le HTML 4, mais le HTML 3.2 est la version la plus répandue. Toutefois, les principaux fureteurs (les logiciels *Explorer* de Microsoft et *Navigator* de Netscape) appliquent différemment certaines de ses propriétés et fournissent des compléments non standard à ce langage.

10. Le XML (*Extensible Markup Language*) est un langage «de description de données» et fait actuellement l'objet d'une recommandation officielle du W3C. Le XML est semblable au langage utilisé actuellement sur les sites web, le, HTML. Le XML et le HTML contiennent tous deux des symboles de marquage qui servent à décrire le contenu d'une page ou d'un dossier. Le HTML ne décrit le contenu d'une page web (surtout le texte et les illustrations) qu'en fonction de l'affichage et de l'interaction. Par contre, un fichier XML peut être simplement traité par un logiciel pour ses données, ou être stocké avec des données semblables sur un autre ordinateur, ou encore être affiché, comme un fichier HTML, et servir par conséquent à échanger de l'information avec une base de données.

11. Il arrive souvent qu'on utilise des formats de fichier exclusifs pour des documents comme ceux qui sont produits au moyen de logiciels de traitement de texte populaires comme *Microsoft Word* et *WordPerfect*. Les fichiers PDF (*Portable Document Format*), produits par Adobe à travers les applications *Acrobat*, sont aussi produits par un logiciel commercial spécifique mais largement utilisés sur l'Internet; leur principal avantage commercial tient à ce que l'application de lecture est distribuée gratuitement sur Internet.

#### D. *Une langue commune*

12. Un problème important lié au dépôt des documents soumis au Centre d'échange sera la langue du document. La solution la plus simple pour l'échange d'information via le système du Centre d'échange serait l'adoption d'une seule langue obligatoire, qui devrait être employée pour tous les renseignements communiqués au Centre d'échange. (Ce choix peut entraîner des conséquences sur le plan des ressources nécessaires dans plusieurs régions, compte tenu en particulier des échéances fixées par le Protocole pour la remise de certains types de renseignements au Centre d'échange.)

13. Une solution alternative pratique, mais qui limiterait les fonctions de recherche et de récupération, consisterait à permettre le dépôt dans une langue commune de documents complets qui résumerait les documents originaux fournis en annexes et y feraient référence. Une solution encore plus limitée serait de ne fournir que des abrégés et des métadonnées dans la langue commune.

14. Il faudrait examiner la question de l'utilisation d'un vocabulaire contrôlé pour pouvoir indexer par mots clés l'information que le Centre d'échange devrait traiter en plusieurs langues. Faute d'un vocabulaire normalisé, il serait très difficile de compiler des données significatives et des produits d'information utiles, et encore plus de les échanger de manière efficace et harmonieuse. Cependant, l'emploi d'outils de référence peut faciliter le travail à cet égard, comme par exemple, le thésaurus multilingue de termes environnementaux du PNUE, EnVoc (*Environmental Vocabulary*). EnVoc est publié dans les six langues officielles des Nations Unies (l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe) et plusieurs autres gouvernements ont entrepris de faire traduire le thésaurus dans leur langue nationale.

#### E. *Validation du contenu et contrôle de la qualité*

15. Pour être efficace dans un service d'échange d'information à échelle de plus en plus grande, la validation du contenu doit demander le moins possible d'intervention manuelle. Il n'est guère pensable, sur le plan économique, que chaque élément de contenu soumis au Centre d'échange puisse être vérifié manuellement. Il faudra donc compter que des métadonnées décriront autant le contenu que les critères de validation.

16. Un service de validation comprend habituellement un certain nombre d'éléments, par exemple :

(a) La validation syntaxique vérifie l'exactitude technique du contenu, comme le fait que tous les liens d'une page web soient valides;

(b) La validation sémantique détermine si le contenu correspond à son contexte, par exemple s'il s'agit bien de l'évaluation de risques qui convient à l'OVM en question. Les réponses à ces questions sont fournies par les métadonnées de contenu, générées automatiquement ou fournies par un utilisateur humain. (Il est à espérer que le traitement intelligent des supports puisse remplacer l'utilisateur humain.)

(c) Il est possible d'ajouter des métadonnées additionnelles au contenu pour enregistrer les résultats de la validation syntaxique et sémantique. (Ce qui peut devenir particulièrement important si un utilisateur humain a contribué à la validation, étant donné qu'il sera possible par la suite de répondre automatiquement aux mêmes questions.)

(d) Enfin, le contenu peut être sécurisé de sorte que, s'il doit être transféré à un autre organisme ou soumis à un autre processus, on puisse faire confiance aux métadonnées et éventuellement utiliser le contenu sans avoir besoin de procéder à une autre validation.

17. Néanmoins, chaque Partie devrait être entièrement responsable des documents qu'elle soumet.

#### *F. Présentation des données*

18. Le rôle du Centre d'échange dans la présentation des données consistera à :

(a) Rendre l'information accessible à tous les utilisateurs,

(b) Faciliter l'intégration et la synthèse de l'information dans la mesure où le désireront les décideurs et le public;

(c) Passer l'information au cible pour trouver les renseignements que recherchent spécifiquement les décideurs et leur faciliter l'accès à ces renseignements; et

(d) Veiller à présenter cette information sous une forme qui soit claire et compréhensible pour les décideurs.

19. Le système de communication devrait se caractériser par sa transparence, son accessibilité, son objectivité, sa fiabilité, sa grande qualité et sa rapidité à transmettre les résultats.

### **III. ARCHITECTURE DU SYSTÈME**

20. Un premier problème important à considérer au moment de concevoir le système tient au choix à faire entre un réseau décentralisé et une base de données centrale pour entreposer l'information.

#### *A. Un réseau décentralisé*

21. Une première option consisterait pour le Centre d'échange à mettre sur pied un système décentralisé d'échange d'information, fondé sur des systèmes autonomes nouveaux et existants, pour le stockage et la diffusion des données. Si on devait adopter une approche de ce type, il faudrait accorder la plus grande attention à l'interopérabilité technique entre les systèmes. Il est probable qu'il faille que les données soient à la fois échangées entre différents systèmes d'information et partagées ou «regroupées» en un point central pour produire synergie et valeur ajoutée.

22. L'interopérabilité technique entraîne des exigences détaillées à plusieurs niveaux, qui vont de l'interconnexion physique à l'interprétation correcte par une application de données fournies par d'autres

applications. Pour que deux systèmes d'information puissent coopérer efficacement à ce niveau, ils doivent être en mesure non seulement d'échanger l'information pertinente mais aussi d'interpréter l'information qu'ils échangent en fonction de définitions constantes – la simple transmission d'information sous forme numérique d'un système à un autre ne veut pas nécessairement dire qu'elle soit facilement partagée entre eux. L'interopérabilité exigerait encore que les systèmes puissent entrer en interopération au niveau des données – que le format et la sémantique des données soient coordonnés de manière à rendre possible l'interopération.

23. Si nécessaire, il y a un certain nombre d'approches qui permettent aux systèmes autonomes actuels qui n'ont pas été conçus au départ en fonction de l'interopérabilité d'entrer en interaction pour échanger de l'information :

(a) *L'approche «bus de données».* Chaque système utilise à l'interne ses propres définitions de données. Cependant, les échanges de données avec les autres systèmes se font à travers un «bus», c'est-à-dire une norme commune d'après laquelle les données sont traduites avant d'être transmises à un autre système. Le système qui veut utiliser ces données doit les télécharger depuis le «bus» et les retraduire dans son propre langage avant de pouvoir les utiliser;

(b) *L'approche dictionnaire de données.* Chaque système a un dictionnaire de données et un simple mécanisme questions-réponses pour accéder aux données sous un format de message publié. Lorsque se présente un nouveau besoin d'interopération, un autre fournisseur peut se raccorder à l'interface de base intégrée et accéder aux données du système. Un système doué de cette propriété peut coûter un peu plus cher qu'un système fermé, et on pourrait se trouver confronté à des problèmes additionnels de sécurité;

(c) *L'approche traducteur de données.* Deux systèmes qui doivent interopérer ont un traducteur qui convertit une série de définitions de données dans l'autre. Cette approche préserve l'intégrité interne des données, mais les traducteurs peuvent être lents et, ce qui est plus important, peuvent ne pas préserver la sémantique originale des données de départ;

(d) *L'approche serveur de données.* Les données et le traitement sont séparés. Quand un système a besoin de données, il se branche sur un serveur de données qui les lui fournit. L'exécution des définitions peut ainsi être réservée à quelques serveurs plutôt qu'à une myriade d'applications. En déplaçant les données vers un système séparé des applications individuelles, cette approche facilite la réutilisation des données selon des modes nouveaux et non prévus.

24. Entre autres avantages du modèle décentralisé, on trouve le partage plus rapide des données, étant donné que les fournisseurs des données originales n'ont pas à acheminer leurs données à une bibliothèque centrale. On aurait donc besoin de moins de ressources.

25. Cependant, la mise sur pied d'un tel système suppose d'importants compromis sur le plan de l'interopérabilité ou de la sécurité. L'interopérabilité facilitera à un agresseur éventuel l'accès à divers systèmes, et accélérera la propagation de l'attaque. En outre, les solutions de rechange visant à corriger un manque d'interopérabilité inhérente pourraient entraîner des problèmes de sécurité difficiles à gérer. Un autre compromis tiendrait aux problèmes d'interopérabilité que risque d'entraîner l'introduction de nouveaux dispositifs de sécurité dans une partie d'un plus gros système de systèmes.

26. Mis à part les défis techniques que pose l'interopérabilité, les autres inconvénients liés à la création d'un système décentralisé pourraient être l'accessibilité aux seuls utilisateurs de l'Internet, un accès limité à certaines données stratégiques là où certains éléments du réseau disposent d'infrastructures de télécommunication moins fiables, et une augmentation importante du temps nécessaire pour interroger les données. Un système décentralisé peut aussi souffrir d'un manque de coordination dans la présentation des données, dans le contrôle de la qualité, et dans la gestion des bases de données, ce qui

compliquera la combinaison des données d'un système à l'autre et ralentira la compilation et la publication de données régionales.

#### *B. Une base de données centralisée*

27. Pour surmonter les limites d'un tel manque de coordination dans la transmission de données, et pour accroître le contrôle de la qualité, une autre solution pourrait être de créer une base de données centralisée qui contienne toutes les principales données transmises en vertu du Protocole.

28. En plus de stocker l'information essentielle et officielle dans un dépôt central, il serait peut-être souhaitable d'inclure, dans les données consultables, toutes les références (et les liens) à d'autres renseignements optionnels disponibles sur d'autres systèmes. La synergie de la base de données principale avec les autres systèmes d'information tenus à jour par les Parties ou par d'autres intervenants internationaux, contribuerait à bâtir un système neutre, transparent, économique, efficace, accessible et décentralisé, en accord avec la conception du mécanisme d'échange de la Convention (comme l'explique la note du Secrétaire exécutif sur la création du Centre d'échange (UNEP/CBD/BS/TE-BCH/1/2)).

29. Des problèmes pourraient se poser avec un système de ce genre parce que les fournisseurs de données doivent transmettre leurs données à une base de données centralisée, processus qui peut demander beaucoup de temps. Le fait d'apporter des corrections à la base de données centralisée risque d'être plus lent et de générer plusieurs versions d'une même série de données – une première série sur le système informatique du fournisseur des données et une deuxième dans la base de données centralisée.

30. Ces problèmes peuvent être surmontés en recourant à un système de gestion de base de données qui permettrait à chaque centre de collecte de données et à chaque fournisseur de données de tenir à jour ses propres données localement, tout en offrant un outil centralisé pour télécharger les données en amont vers une base de données plus importante. Ces données pourraient être pleinement protégées par la structure de gestion des données, et seul le fournisseur aurait la permission d'y apporter des changements. Les données stockées dans la base centralisée seraient alors disponibles pour une analyse et une transmission complète.

#### *C. Modèle combiné*

31. On peut aussi envisager de combiner divers systèmes. Tout dépendant de sa conception et de son raffinement, un modèle combiné peut offrir au Centre d'échange la souplesse nécessaire à une meilleure coordination de la transmission des données tout en travaillant rapidement et en offrant des liens avec les renseignements complémentaires diffusés. Une fois résolus les problèmes de sécurité et de validation de l'information, le système pourrait être conçu de manière à composer avec divers types de données présentant différents niveaux de confidentialité et des besoins de validation différents. De cette façon, grâce à un modèle combiné, il pourrait être plus facile de cibler, d'administrer et diffuser les données nécessaires à la création du Centre d'échange.

### **IV. PROBLÈMES DE CONFIDENTIALITÉ**

32. L'article 21 du Protocole prévoit que l'auteur de la notification doit identifier ce qui doit demeurer confidentiel dans l'information transmise en vertu du Protocole, et les Parties sont tenues de mettre en place des procédures pour protéger cette information.

33. Le paragraphe 6 de l'article 21 du Protocole définit clairement le type d'informations qui ne pourra être tenues pour confidentielles :

- (a) Le nom et l'adresse de l'auteur de la notification;

/...

- (b) Une description générale de l'organisme ou des organismes vivants modifiés;
- (c) Un résumé de l'évaluation des risques d'impact sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, tenant compte également des risques pour la santé humaine; et
- (d) Les méthodes et les plans d'intervention d'urgence.

34. Par conséquent, toute autre information pourrait éventuellement être cotée confidentielle (avec la justification appropriée) et devrait être adéquatement protégée lorsqu'elle circulera dans le Centre d'échange.

35. Pour assurer au Centre d'échange le maximum de transparence et pour faire en sorte que le moins possible d'information soit classée confidentielle, cette information ne devrait pas être mêlée à l'information non confidentielle et pourrait être conservée exclusivement dans des fichiers séparés, annexés au document principal.

#### *A. Une approche par échantillon pour gérer l'information confidentielle*

36. On a un exemple de données confidentielles circulant à l'intérieur d'un mécanisme d'échange d'information avec le cas des essais expérimentaux d'organismes génétiquement modifiés effectués dans l'Union européenne en vertu de la directive 90/220/EEC. On donnera une démonstration du système lors de la Réunion des experts.

37. Voici les principales procédures opérationnelles de ce système :

- (a) Les autorités compétentes envoient un avis à la Commission sous pli recommandé. Une télécopie ou un courriel est envoyé à la Commission par l'autorité compétente comme preuve d'envoi de l'avis;
- (b) En recevant l'avis, la Commission enregistre la date de réception du document et numérote les pages reçues. L'autorité compétente qui a déposé le document est informée par la Commission (par télécopie) de sa date de réception et de sa date de distribution aux autres autorités compétentes;
- (c) En règle générale, la distribution se fait une fois la semaine.

38. Le système permet une plus grande sécurité si l'information commerciale confidentielle est distribuée aux États membres. D'abord, les États membres doivent se conformer aux conditions générales pour recevoir de l'information commerciale confidentielle, à savoir que tous les individus (à l'intérieur des États membres et à l'intérieur de la Commission européenne) ayant accès à cette information doivent avoir reçu une autorisation de sécurité et que les dossiers doivent être conservés dans des endroits sécurisés et circuler par courrier diplomatique plutôt que par la poste ou par messagerie. Enfin, le courrier doit être recommandé à chaque étape de distribution afin que l'agent de sécurité de la Commission européenne puisse savoir en tout temps où se trouve l'information confidentielle.

39. On peut avoir une vue d'ensemble du contenu de la base de données à l'adresse <http://food.jrc.it/gmo/>. Quand le projet a été lancé en 1991, il ne comprenait qu'un système d'échange de dossiers imprimés. En 1996, un système électronique a été mis au point et appliqué dans tous les États membres de l'Union européenne. Toutefois, l'information n'a été échangée qu'en faisant circuler des disquettes, et non par courrier électronique, tandis que l'information confidentielle continuait d'être diffusée sur papier conformément au mécanisme de diffusion originel.

40. Comme l'article 21 du Protocole, l'article 19 de la directive 90/220/EEC définit clairement le type d'information qui peut être jugée ou non confidentielle dans les notifications. À l'heure actuelle, seul un nombre limité d'informations contenues dans la base de données (144 notifications sur 1569 (9,2

pour cent)) est étiqueté information commerciale confidentielle. Dans la plupart des cas, l'information commerciale confidentielle se limite à la caractérisation moléculaire de l'insert. Le fait qu'il y ait aussi peu d'information confidentielle ne signifie pas nécessairement que toute l'information non confidentielle est aisément accessible. L'accès à cette information dépend de prises de décision nationales.

41. Les États membres de l'Union européenne se sont dits intéressés à avoir non seulement un accès électronique à l'information relative aux essais expérimentaux à petite échelle mais à recevoir aussi les dossiers déposés pour obtenir l'autorisation de distribution commerciale en vertu de la partie C de la directive. Ces dossiers contiennent très souvent des renseignements commerciaux confidentiels et il a donc fallu établir un système spécial pour fournir un accès en ligne sécurisé.

42. Les deux menaces les plus sérieuses à la sécurité de ce système sont possiblement l'accès non autorisé aux actifs d'une société (de l'extérieur aussi bien que de l'intérieur du réseau), et le risque de dommages ou de pertes dus à une infection virale. Les méthodes suivantes sont présentement à l'étude comme moyens de sécuriser le système.

#### B. *Les extranets*

43. Une première façon d'assurer le transfert sécuritaire de données confidentielles consiste à limiter les risques en utilisant un extranet\*. L'extranet est un réseau privé qui utilise les protocoles de l'Internet et le système public de télécommunication pour communiquer une partie de l'information ou des opérations d'une organisation avec des partenaires choisis. On peut considérer l'extranet comme l'extension d'une partie de l'intranet de l'organisation à quelques usagers bien identifiés à l'extérieur de l'organisation.

44. Un extranet exige sécurité et confidentialité. Ceci suppose la gestion d'un serveur coupe-feu, l'émission et l'utilisation de certificats numériques ou d'autres méthodes semblables pour vérifier l'identité des utilisateurs, le chiffrement des messages, et l'utilisation de réseaux privés virtuels (VPN) circulant à travers le réseau public.

45. En considérant le transfert sécurisé de données à travers le réseau, il est important de comprendre qu'il y a un certain nombre de problèmes de sécurité et de risques associés aux extranets. Le mot clé pour toutes les applications extranet est «partage» : on partage les bases de données, on partage l'information, on partage les documents, etc. C'est aussi un outil de collaboration efficace car les utilisateurs de l'extranet peuvent participer activement au processus de partage de l'information.

#### C. *Coupe-feu et serveurs «proxy»*

46. La méthode la plus répandue pour sécuriser un système extranet, c'est de recourir à un «coupe-feu». Les coupe-feu sont des combinaisons d'appareils et de logiciels configurés de manière à contrôler l'information qui peut entrer et sortir de l'extranet. Toutes les données qui entrent et sortent de l'Internet sont transmises à travers des «routeurs», qui jouent un rôle primordial dans les coupe-feu. Les routeurs agissent comme filtres de paquets (ils filtrent des unités de données) et, à partir d'un ensemble de règles fixées par l'administrateur du système, le routeur laissera passer certains paquets et en rejettéra d'autres.

---

\* Les **intranets** sont des zones sécurisées qui utilisent les normes et les technologies de l'Internet et du World Wide web pour des communications et des activités de collaboration internes. Très rapidement adoptés par les sociétés, les intranets ont accru la rentabilité des entreprises en permettant à leurs utilisateurs de gérer leur organisation de manière plus efficiente et plus efficace à l'abri du «coupe-feu». Les **extranets** jettent un pont entre l'Internet public et les intranets privés des sociétés. Les extranets relient en ligne *plusieurs* organisations différentes derrière des coupe-feu virtuels, permettant ainsi aux membres de cercles de confiance de travailler en réseau à poursuivre des objectifs de nature commerciale.

47. Les serveurs de procuration (*proxy servers*) sont un autre outil important pour préserver la sécurité d'un extranet. Le serveur de procuration fait fonction d'intermédiaire entre l'extranet et l'Internet. Il évalue toutes les demandes d'information à partir d'une base de données d'autorisation et, si la demande est admissible, il établit le contact avec l'Internet. La page retour passe aussi par le serveur de procuration quand elle arrive de l'Internet. De cette façon, le serveur peut enregistrer toutes les transactions et fournir une piste pour retracer une attaque quelle qu'elle soit. Le serveur de procuration protège également l'extranet de l'Internet en ce que la seule adresse de protocole Internet (IP) transmise à l'Internet est celle du serveur de procuration. Dans ce contexte, les individus se présentant comme des clients légitimes pour tenter de saisir les adresses IP en vue d'une mystification (*spoofing*) ne peuvent «voir» les adresses IP d'origine, qui sont cachées à l'intérieur du réseau.

48. Coupe-feu et serveurs de procuration sont une barrière efficace pour contrôler le passage de l'information à l'entrée et à la sortie d'un extranet, mais ils ne permettent pas de protéger l'intégrité des données avant ou après la transmission. Ils ne peuvent garantir l'honnêteté des individus qui envoient ou qui reçoivent l'information, mais des systèmes de chiffrement et d'authentification répondent à ce besoin.

#### D. *Le chiffrement*

49. Le chiffrement est une méthode sophistiquée d'encodage ou de brouillage des données qui fait en sorte que celles-ci ne peuvent être décodées ou «débrouillées» que par le destinataire du message. Si le chiffrement est une méthode très puissante pour protéger les données, il ne fournit pas de preuve positive de l'identité de l'envoyeur et ne peut vérifier si l'information a été altérée ou modifiée de quelque manière pendant la transmission.

#### E. *L'authentification*

50. L'authentification ajoute un autre niveau de sécurité au système en fournissant une identification positive de l'envoyeur de l'information. Les systèmes traditionnels d'authentification comprennent les méthodes très répandues d'autorisation par mot de passe. Mais dans le monde vigoureux de l'informatique actuelle, il faut des méthodes d'authentification plus sophistiquées pour garantir l'intégrité des données et éliminer ou réduire le risque de fraude.

51. Les signatures numériques (*digital IDs*) ont introduit ce niveau de sophistication sur la scène de l'informatique. Elles incorporent une paire de clés publique/privée, produite et liée à un nom d'utilisateur (et à d'autres renseignements d'identité) par un organisme de certification, tierce partie de confiance qui émet la pièce d'identité numérique à l'utilisateur. Cette signature numérique peut être attachée à un message chiffré pour garantir au destinataire l'identité de l'envoyeur. Elle peut aussi être installée sur un fureteur du web et servir de mot de passe pour avoir accès à des renseignements ou à des services qui exigent une carte de membre ou qui sont réservés à des utilisateurs particuliers. Comme le moindre changement apporté à un document porteur d'une signature numérique fera échouer la procédure de vérification, cette méthode d'authentification permet aussi de vérifier l'intégrité des documents signés.

#### E. *Les virus*

52. Les virus représentent un problème majeur pour l'intégrité d'un extranet. Une bonne façon de s'y attaquer, c'est d'utiliser un logiciel anti-virus conçu spécialement pour les extranets. Ce logiciel fonctionne sur un serveur, et vérifie la présence de virus dans les fichiers avant qu'ils ne soient envoyés à l'extranet. Les fichiers ne sont acceptés que s'ils sont exempts de virus, et ils sont bloqués s'ils semblent avoir été contaminés.

53. Il y a à l'heure actuelle plusieurs systèmes combinés d'appareils et de logiciels qui offrent des niveaux très élevés de sécurité. En fin de compte, le choix dépend d'un certain nombre de facteurs, dont le type de système d'exploitation, le coût, le nombre d'utilisateurs, la vitesse d'accès nécessaire, etc.

#### *F. Conséquences pour le Centre d'échange*

54. Il est techniquement possible de relier un grand nombre d'utilisateurs en un réseau extranet sécurisé, et on pourrait envisager cette option pour l'échange de renseignements confidentiels par l'entremise du Centre d'échange. Le coût de la conception, de l'élaboration et de l'entretien d'un système d'échange d'information est très élevé, en particulier au chapitre des ressources humaines, et il est donc indispensable de concevoir un système qui soit à la fois fonctionnel et suffisamment souple.

55. Il est également essentiel qu'un système d'échange d'information ait au départ une structure clairement définie. Ce qui suppose une connaissance précise des champs d'information et du niveau de détails nécessaires. Il importe aussi de concevoir un système rationalisé pour l'importation des données et de former tous les utilisateurs à cette opération. Le système doit encore être fonctionnel et convivial, et devrait répondre clairement aux attentes de l'utilisateur.

56. La quantité de renseignements confidentiels devrait être limitée à un minimum en accord avec les obligations juridiques. Un système multi-niveaux pourrait éventuellement être mis au point pour limiter le nombre de personnes autorisées ayant accès à tous les niveaux. Le deuxième niveau pourrait ne contenir aucun renseignement confidentiel et être destiné au personnel qui doit travailler sur le système sans avoir à en connaître nécessairement toutes les données.

### **V. INSTITUTION D'UNE PHASE PILOTE POUR LE CENTRE D'ÉCHANGE**

57. Dans sa décision V/1, où elle adoptait le plan de travail du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena, la Conférence des Parties a souligné qu'il était prioritaire que le lancement du Centre d'échange ne survienne pas après l'entrée en vigueur du Protocole. Mais on aurait tort de sous-estimer la complexité du travail de conception d'un système d'échange d'information et la recherche d'une solution universelle.

58. Étant donné que le Centre d'échange doit être opérationnel le plus tôt possible, la phase initiale de mise en route devra être plus modeste et moins complexe, et se concentrer sur la mise en place des principales activités définies par le Protocole. On pourrait envisager d'instituer une phase pilote du Centre d'échange, analogue à celle qui a été mise au point pour le mécanisme d'échange de la Convention. Le programme de travail et le plan stratégique à long terme du mécanisme d'échange (adoptés par la cinquième réunion de la Conférence des Parties, en mai 2000) étaient fondées sur les conclusions d'une évaluation indépendante de la phase pilote.

### **VI. PROBLÈMES QUE POURRAIT EXAMINER LA RÉUNION DU GROUPE D'EXPERTS**

59. La Réunion des experts est invitée à discuter plus à fond les problèmes suivants, à ce point de l'ordre du jour :

(a) Problèmes de conception en architecture de système : par exemple, systèmes centralisés ou décentralisés, y compris l'établissement possible d'une base de données centrale pour le Centre d'échange, qui recevrait les rapports officiels des Parties et des autres intervenants et qui fournirait des références (et des liens) à d'autres mécanismes d'échange d'information à l'extérieur;

(b) Mécanismes d'entrée et de validation des données, y compris le contrôle et l'élaboration de métadonnées; choix de formats électroniques standard pour le dépôt des documents, compatibles avec la plate-forme choisie; choix de méthodes de dépôt; et définition de méthodes de validation en fonction des normes de sécurité définies;

(c) Authentification des envois : comme la définition d'une liste d'envoyeurs reconnus, et l'inclusion d'un tableau d'affichage clairement identifié pour les envois pertinents mais provenant d'envoyeurs non reconnus;

(d) Problèmes reliés à la consultation et à l'interrogation des données, comme le choix d'une langue commune pour les envois (et la définition de l'information principale qui doit être présentée dans cette langue) et un système de classification et de mise en page pour les rapports standard;

(e) Traitement des données confidentielles : définition des normes de sécurité pour protéger l'intégrité du système et définition de procédures pour empêcher l'accès non autorisé aux données classifiées.

*Annexe IV***OCCASIONS DE PARTENARIAT***Note du Secrétaire exécutif***TABLE DES MATIÈRES**

<i>Chapitre</i>		<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....		39
II. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES .....		39
III. BASES DE DONNÉES NATIONALES SUR LES LIBÉRATIONS DANS L'ENVIRONNEMENT .....		45
IV. AUTRES PARTENARIATS POSSIBLES.....		47
V. PROBLÈMES QUE POURRAIT EXAMINER LA RÉUNION DU GROUPE D'EXPERTS .....		49

**I. INTRODUCTION**

1. D'après le paragraphe 2 de l'article 20 du Protocole sur la Prévention des risques biotechnologiques, en plus de mettre à la disposition des Parties l'information pertinente à la mise en œuvre du Protocole, le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques doit aussi donner accès, dans la mesure du possible, à d'autres mécanismes internationaux d'échange d'information sur la prévention des risques biotechnologiques.

2. Le présent document offre une vue d'ensemble des principaux mécanismes internationaux d'échange d'information sur la prévention des risques biotechnologiques présentement en opération et examine un échantillon de quelques autres ressources disponibles, dans le but d'aider la réunion du groupe d'experts à examiner les possibilités de coopération avec d'autres mécanismes d'échange d'information sur la prévention des risques biotechnologiques.

3. Les représentants des organisations intergouvernementales (OIG) engagées dans la prévention des risques biotechnologiques et/ou dans des activités d'échange d'information seront également invités à faire un exposé, à ce point de l'ordre du jour, sur les possibilités de coopération entre ces ressources déjà existantes dans le domaine d'échange d'information et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

**II. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**

4. La présente section décrit rapidement les principales activités reliées à l'échange d'information à l'échelle mondiale, coordonnées par les organisations intergouvernementales engagées dans l'échange d'information en lien avec la prévention des risques biotechnologiques.

**A. Réseau inter-agences pour la prévention des risques biotechnologiques  
(IANB)—Safety in Biotechnology News  
(<http://www.oecd.org/ehs/biobin/IANB.htm>)**

5. Un certain nombre d'organisations intergouvernementales ont des projets reliés à la prévention des risques biotechnologiques. En novembre 1999, onze de ces organisations ont formé le Réseau inter-agences pour la prévention des risques biotechnologiques (*Inter-Agency Network for Safety in Biotechnology* (IANB)) qui a pour but de favoriser l'échange d'information et de faciliter la coopération entre ses membres.

6. Les organisations qui participent au Réseau sont le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CBD), le Groupe consultatif sur la recherche internationale en agriculture (CGIAR), l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), le Centre international pour le Génie génétique et la Biotechnologie (ICGEB), l'Office international des Épizooties (OIE), l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE), la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour le Développement industriel (ONUDI), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), et l'Organisation mondiale du Commerce (OMC). L'une des premières initiatives de l'IANB a été de lancer un bulletin de liaison semestriel, *Safety in Biotechnology News* (Nouvelles en prévention des risques biotechnologiques). Ce réseau vise à rejoindre :

- (a) Les secrétariats des organisations intergouvernementales membres (pour qu'ils soient au courant de leurs activités respectives);
- (b) Les délégués des États membres qui participent au travail; et
- (c) Toute autre partie intéressée.

**B. Organisation de Coopération et de Développement économiques  
(OECD)—BioTrack (<http://www.oecd.org/ehs/service.htm>:  
<http://www.olis.oecd.org/bioprod.nsf>)**

7. L'OCDE a un certain nombre de projets reliés à la prévention des risques biotechnologiques, par exemple ceux qu'organisent le Sous-groupe de travail sur l'harmonisation de la surveillance réglementaire en biotechnologie, le Groupe d'étude sur l'innocuité des nouveaux produits pour l'alimentation humaine et animale et le Groupe de travail sur la biotechnologie.

8. L'OCDE développe des ressources en information relativement à l'utilisation et à la réglementation des OGM depuis la fin des années 1980. Aujourd'hui, la plus grande partie de ses ressources en information sont regroupées dans le système BioTrack Online. Ce système a été construit de manière à être compatible avec les sites web des autorités nationales de même qu'avec le Système d'information et le service conseil en prévention des risques biotechnologiques (BINAS) de l'ONUDI (voir ci-dessous les par. 15-20).

9. Le système BioTrack est géré par le Groupe de travail sur l'harmonisation de la surveillance réglementaire en biotechnologie de l'OCDE (formé de délégués des pays membres) pour veiller à répondre aux besoins des autorités réglementaires nationales.

10. Le système BioTrack comprend de l'information sur l'évolution de la réglementation dans les pays membres de l'OCDE. Ces renseignements sont fournis par des correspondants nationaux désignés et sont regroupés sous les titres suivants :

- (a) Ministère/agence responsable;

- (b) Correspondants;
- (c) Lois/règlementation/directives pertinentes;
- (d) Produits commercialisés.

11. Ce format a été conçu par le Groupe de travail de l'OCDE, et il est géré de manière que les liens entre les serveurs web nationaux, l'OCDE et d'autres ressources comme le BINAS soient faciles à tenir à jour et à améliorer. Deux grands défis : éviter le dédoublement de l'information et veiller à ce que l'information reste à jour.

12. La base de données sur les Produits forme un élément important de BioTrack; elle comprend les produits biotechnologiques qui ont été approuvés par les pays membres. L'information est formatée comme suit :

- (a) Information sur le produit;
  - (i) Numéro de dossier OCDE;
  - (ii) Nom vulgaire de l'organisme;
  - (iii) Nom scientifique de l'organisme;
  - (iv) Caractère génétique;
  - (v) Gène(s);
  - (vi) Société/institut;
  - (vii) Nom du contact pour la société ou l'institut;
- (b) Information sur le processus d'approbation du produit:
  - (i) Premier pays avisé;
  - (ii) Année;
  - (iii) Pays où on a autorisé l'ensemencement non confiné;
  - (iv) Pays où la mise en marché a été autorisée;
  - (v) Pays où le produit a été autorisé pour l'alimentation humaine;
  - (vi) Pays où le produit a été autorisé pour l'alimentation animale;
  - (vii) Renseignements additionnels.

13. Le format de la base de données sur les produits offre des liens avec les documents nationaux d'évaluation des risques. De cette façon, il est possible d'organiser une quantité importante d'information sur un même produit, provenant de divers gouvernements. Le système BioTrack Online comprend également une base de données sur les essais expérimentaux d'organismes génétiquement modifiés (OGM), qui contient des milliers de dossiers.

14. L'OCDE et l'ONUDI travaillent ensemble depuis plusieurs années sur les systèmes BINAS et BioTrack. Le but est de maintenir les liens entre les deux systèmes et d'éviter de dédoublement des efforts.

C. *Organisation des Nations Unies pour le Développement industriel (ONUDI)—Biosafety Information System and Advisory Service (BINAS)*  
[\(<http://binas.unido.org/binas>;](http://binas.unido.org/binas) <http://binas.unido.org/dt>)

15. L'ONUDI est le maître d'œuvre, au sein du système des Nations Unies, pour le suivi au chapitre 16 de l'Action 21, sur la gestion écologiquement rationnelle de la biotechnologie. L'ONUDI développe des ressources d'information relativement à l'utilisation et à la réglementation des OGM depuis 1994. La gestion de ces ressources est assurée par le Système d'information et le service conseil en prévention des risques biotechnologiques (BINAS).

16. Le BINAS est administré par l'unité de biodiversité de l'ONUDI et répond aux demandes d'assistance des pays membres pour la formulation de lignes directrices en matière de prévention des risques biotechnologiques et pour la formation à la surveillance réglementaire.

17. Le BINAS entretient des bases de données sur:

- (a) Les autorités compétentes des pays membres en matière de prévention des risques biotechnologiques;
- (b) Les correspondants
- (c) Les lois, réglementations et directives pertinentes;
- (d) Les essais expérimentaux.

18. L'information porte principalement sur les pays qui ne font pas partie de l'OCDE. Pour toute information sur l'évolution de la réglementation dans les pays de l'OCDE, les utilisateurs sont renvoyés au système BioTrack. La structure des bases de données est identique à celle de BioTrack afin d'assurer la complémentarité contextuelle des deux sites et de faciliter la navigation de l'un à l'autre.

19. Le BINAS est le dépositaire des documents relatifs à prévention des risques biotechnologiques (revues, monographies, manuels) et publie un bulletin de liaison trimestriel, *BINASNews*.

20. Le BINAS a mis au point un système informatisé d'aide à la décision pour l'évaluation des risques. Le système se veut un outil pour préserver, diffuser et interpréter les données et l'information valables sur la dissémination dans l'environnement de plantes de grande culture génétiquement modifiées. Il est aussi censé familiariser ses utilisateurs avec l'introduction dans l'environnement de cultures transgéniques et fournir un appui en information aux autorités réglementaires, aux chercheurs et aux agents de prévention des risques biotechnologiques des institutions publiques et des entreprises commerciales. Le système, connu sous le nom de «dtree», contient une somme considérable de renseignements dérivés des Documents sur le consensus en matière de prévention des risques biotechnologiques de l'OCDE. Le travail se poursuit pour améliorer encore le système.

D. *Centre international de génie génétique et de biotechnologie (ICGEB)—Base de données bibliographiques sur la prévention des risques biotechnologiques (<http://www.icgeb.trieste.it/biosafety/bsfdata1.htm>)*

21. Le Centre international de génie génétique et de biotechnologie (ICGEB) est voué à la recherche de pointe et à la formation avancée en biologie moléculaire et en biotechnologie. Il a pour mandat de promouvoir l'utilisation sécuritaire de la biotechnologie à travers le monde en accordant une attention spéciale aux besoins des pays en développement. Le Centre a une Unité de prévention des risques biotechnologiques qui se consacre à la diffusion de l'information et à la formation en matière de prévention des risques biotechnologiques. Elle organise des ateliers annuels pour les scientifiques de ce domaine et gère une base de données bibliographiques sur tous les principaux livres et articles

scientifiques en prévention des risques biotechnologiques et en évaluation des risques posés par la dissémination d'OGM dans l'environnement.

22. Le site web de l'ICGEB comprend les trois sections suivantes :

(a) *Base de données de prévention des risques biotechnologiques*: il s'agit d'une base de données scientifiques, bibliographiques, qu'on peut interroger sur les études en matière de prévention des risques biotechnologiques. Cette base de données est mise à jour tous les mois et contient des articles scientifiques (référence complète et condensé), qui ont été publiés dans des revues scientifiques internationales, approuvées par des collègues, depuis 1990 (on en compte actuellement environ 2000). Tous les documents ont été tirés de la base de données internationale en sciences de la vie appliquées CAB ABSTRACTS, et d'AgBiotechNet, le service en ligne pour les biotechnologistes agricoles de CABI Publishing. Ils ont été sélectionnés et classifiés comme suit par les scientifiques de l'ICGEB en fonction de «sujets de préoccupation» reconnus en matière de dissémination d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement :

- (i) Risques pour la santé humaine et animale: toxicité et qualité/innocuité alimentaire; allergies; pharmaco-résistance des organismes pathogènes (résistance aux antibiotiques)
- (ii) Risques pour l'environnement : persistence du gène ou du transgène (espèces végétales spontanées, robustesse accrue, pouvoir envahissant) ou des produits de transgène (effets cumulatifs); résistance/tolérance d'organismes ciblés ou vulnérabilité d'organismes non ciblés; utilisation accrue de produits chimiques en agriculture; expression génétique imprévisible ou instabilité transgénique;
- (iii) Risques pour l'agriculture : plantes nuisibles et «superplantes» nuisibles; altération de la valeur nutritive (attractivité de l'organisme pour les parasites); réduction des cultivars (accroissement de la vulnérabilité) et perte de la diversité biologique;
- (iv) Préoccupations d'ordre général (perte de la familiarité; coût plus élevé de l'agriculture; essais expérimentaux non planifiés pour l'évaluation des risques; problèmes éthiques (étiquetage);
- (v) Risques d'interaction avec des organismes non ciblés (pollution génétique par le pollen ou par la dissémination des graines; transfert génétique horizontal (dispersion du transgène ou du promoteur); transfert d'un gène étranger à des microorganismes (assimilation d'ADN); génération de nouveaux virus vivants par recombinaison (transcapsidation, complémentation, etc.);
- (vi) Microorganismes génétiquement modifiés;
- (vii) Aquaculture;

(b) *Bibliothèque de prévention des risques biotechnologiques*: collection de documents choisis sur le sujet, comprenant tous les documents officiels publiés par les principales organisations internationales travaillant dans ce domaine, conclusions scientifiques (articles, actes et ateliers) publiés sur web et quelques indications sur les réglementations actuellement en vigueur dans plusieurs pays;

(c) *Hyperliens sur la prévention des risques biotechnologiques* : liste de liens avec les sites web d'organisations nationales et internationales, d'agences des Nations Unies ou de gouvernements en rapport avec la prévention des risques biotechnologiques. Un bulletin de liaison diffusé par courriel, *ICGEB Biosafety News*, qui diffuse de l'information sur les activités du Centre en ce domaine, offre une interaction avec les utilisateurs du web, fournit des mises à jour des pages web de ICGEB sur la prévention des risques biotechnologiques et sur tous les principaux événements reliés au sujet.

E. *Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR)—System-wide Information Network for Genetic Resources (SINGER)*  
[\(http://singer.cgiar.org/\)](http://singer.cgiar.org/)

23. Le Réseau d'information systémique pour les ressources génétiques (SINGER) est le réseau d'échange d'information sur les ressources génétiques des centres internationaux de recherche agricole du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR). Il offre un accès commun à l'information concernant les collections de ressources génétiques que détiennent les centres du CGIAR. Ensemble, ces collections réunissent plus d'un demi-million d'échantillons de matériel génétique de cultures, de plantes fourragères et d'arbres d'une très grande importance pour l'alimentation et l'agriculture. En outre, le, CGIAR conserve pour fins de recherche une petite collection de matériel génétique de poisson.

24. SINGER relie les bases de données en ressources génétiques des centres du CGIAR et permet des recherches simultanées sur l'identité, la source, les caractéristiques et le transfert des ressources génétiques dans les collections des différents centres du réseau. Le site web permet d'interroger en ligne les bases de données sur le matériel génétique des centres du CGIAR, disponibles sur SINGER selon :

- (a) *La taxonomie* : détails taxonomiques pour tout le matériel génétique dans le secteur d'obtention. Les dossiers spécifiques comprennent : le genre (genre, page d'autorité et autres détails pertinents), l'espèce (espèce, noms et épithète des sous-taxons). Ce secteur consiste en une liste de noms communs de cultures (ou à l'intérieur d'un groupe d'organisme) auxquels sont rattachés un certain nombre de dossiers d'espèces;
- (b) *Les missions de cueillette* : on peut rechercher des missions de cueillette précises réalisées par les centres du CGIAR et leurs collaborateurs par centre, collection, taxon, pays et année;
- (c) *Les données d'obtention* : recherche par centre du CGIAR, collection, taxon, pays, source, source de la collection, statut de l'échantillon;
- (d) *Les collaborateurs* : noms et adresses des organisations et des individus qui ont reçu ou donné du matériel, ou qui ont collaboré aux missions de cueillette;
- (e) *Le transfert ou la distribution du matériel* : détails sur le transfert du matériel à ceux qui ont présenté une demande. Ceci comprend l'obtention demandée, la date du transfert et les renseignements sur le collaborateur;
- (f) Caractérisation et évaluation des données fournies par les centres.

*F. Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)—Réseau de données relatives aux souches microbiennes (MSDN), Réseau international d'information sur la libération d'organismes dans l'environnement (IRRO) et Registre international de prévention des risques biotechnologiques (<http://panizzi.shef.ac.uk/msdn/>; <http://www.unep.org/unep/program/natres/biodiv/irb/>)*

25. Le Réseau de données relatives aux souches microbiennes (MSDN) est une organisation sans but lucratif qui fournit de l'information spécialisée et des services de communications aux spécialistes des sciences de la vie partout dans le monde. Le réseau donne accès à une collection unique de bases de données couvrant la microbiologie, la biotechnologie et la diversité biologique. Plusieurs de ces bases de données sont dérivées de catalogues de collections de culture microbienne. Plusieurs nations sont représentées, dont la Russie, la Slovénie, la République tchèque, l'Inde, la Bulgarie, l'Argentine et le Royaume-Uni. Toutes les bases de données sont disponibles gratuitement sur les serveurs du World Wide web. Le Réseau est parrainé par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et d'autres organisations.

26. En 1991, le PNUE invitait le MSDN à organiser un atelier pour discuter des besoins et des spécifications d'un système mondial d'information portant sur la libération dans l'environnement d'organismes exotiques, nouveaux ou génétiquement modifiés. Le Réseau international d'information sur la libération d'organismes dans l'environnement (IRRO) est né de cet atelier. L'IRRO n'a pas de mission réglementaire ou consultative mais agit comme service d'information neutre. La base de données est le fruit d'une enquête menée par le MSDN en consultation avec le comité directeur de l'IRRO pour évaluer les besoins des utilisateurs en termes d'information sur les libérations d'organismes dans l'environnement. Une partie de cette étude comprenait l'identification des ressources existantes capables de répondre à ces besoins. Il en résulte une base de données de bases de données contenant de l'information sur les libérations dans l'environnement.

27. Les dossiers contiennent les détails suivants : l'information de prise de contact; les mots clés utilisés pour décrire la ressource (comprenant le contenu ou la portée; l'introduction d'organismes non modifiés; les libérations d'organismes génétiquement modifiés, le type d'organismes si l'information est disponible, par exemple, bactéries, *Rhizobium*, nématodes, invertébrés, etc.; la couverture géographique); l'information recensée (comprenant les données sur la libération, les évaluations de risques, les autorités nationales, les réglementations, les experts, les données de recherches taxonomiques et génétiques, les brevets, la bibliographie, les condensés, le texte intégral, les thèses, la littérature grise, la séquence, le catalogue, l'espèce, la liste de pointage, les organisations); les frais pour accéder à l'information (oui, non ou quelques-uns); l'organisme décrit (animaux, plantes, micro-organismes).

28. Le PNUE entretient aussi un site web sur la prévention des risques biotechnologiques, qui offre des renseignements tirés de plusieurs sources sur le sujet. Il se concentre sur l'information pouvant servir à créer un cadre réglementaire pour le développement, le transfert et l'application sécuritaires de la biotechnologie. Il offre aussi des liens à d'autres sites web concernant la prévention des risques biotechnologiques, la biotechnologie et la diversité biologique.

### **III. BASES DE DONNÉES NATIONALES SUR LES LIBÉRATIONS DANS L'ENVIRONNEMENT**

29. La présente section énumère un choix d'initiatives nationales pour l'échange d'information sur les libérations d'organismes vivants modifiés dans l'environnement, et une présentation plus détaillée de trois des sites Internet les plus complets (respectivement en Belgique, au Brésil et en Suisse).

A. *Serveur belge sur la prévention des risques biotechnologiques* (<http://biosafety.ihe.be/>)

30. Le Serveur belge sur la prévention des risques biotechnologiques est le serveur web du Service de prévention des risques biotechnologiques et de biotechnologie (SBB). Il est l'hôte de l'Institut fédéral de Santé publique, sous l'égide du ministère de la Protection des consommateurs, de la Santé publique et de l'Environnement.

31. Le site vise avant tout à communiquer de l'information d'ordre réglementaire et scientifique au monde médical et aux secteurs de la médecine vétérinaire, de l'agronomie et de la biotechnologie de Belgique. La section sur la Prévention des risques biotechnologiques en Belgique rassemble des données législatives ou administratives reçues d'organismes partenaires et de l'information scientifique venant du SBB. Le serveur belge fournit de l'information aux requérants, aux groupes et au public, et offre aussi un service d'assistance en ligne aux scientifiques travaillant dans les laboratoires, les serres, les élevages et les grandes unités de production, ou participant à des essais expérimentaux, ainsi qu'aux investisseurs et aux personnes qui travaillent à placer des produits sur le marché de l'Union européenne. Des lignes directrices et des formulaires sont disponibles en ligne ou par téléchargement au bénéfice des agents de la réglementation, des fonctionnaires concernés et des administrateurs et des consultants du secteur privé.

32. La section sur la Prévention des risques biotechnologiques dans l'Union européenne réunit des renseignements sur la réglementation/prévention/Web relativement aux biotechnologies européennes et à leur cadre réglementaire, principalement sur la base des directives 90/219/EEC, 90/220/EEC et de directives communautaires dérivées ou révisées, de réglementation de produits, de décisions et de lignes directrices. Un site sur la Prévention des risques biotechnologiques dans d'autres pays offre un lien avec des serveurs web qui publient des renseignements analogues ou complémentaires d'ordre réglementaire et scientifique dans des États à l'extérieur de l'Union européenne.

33. Sous la rubrique «problèmes de réglementation», elle comprend un cercle web européen sur prévention des risques biotechnologiques avec des hyperliens à des lois précises de l'Union européenne ainsi qu'à la législation d'un certain nombre de pays d'Europe, dont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse. On offre aussi des liens aux ressources en prévention des risques biotechnologiques dans d'autres pays, dont l'Australie, le Brésil, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Japon et la Nouvelle-Zélande.

B. *Base de Dados Tropical—Brésil* (<http://www.bdt.org.br/>)

34. Le but de la Base de données Tropical (BDT) est la diffusion d'information électronique comme outil organisationnel pour la communauté scientifique et technologique brésilienne. Le système diffuse des renseignements biologiques présentant un intérêt environnemental et industriel, et donne accès à d'autres bases de données régionales et internationales.

35. La base de données de surveillance biologique comprend des profils de chercheurs du monde entier, qui travaillent sur la surveillance biologique en général et sur l'évaluation des risques des agents de lutte biologique en particulier. L'accent est mis sur les études et les tests reliés à l'écotoxicologie, à l'épidémiologie, à l'écologie, à la prévention des risques biotechnologiques, à la législation et à la libération de biocapteurs sur le terrain. La base de données du BDT sur les espèces croise tous les noms d'espèces stockés dans les bases de données brésiliennes et l'information disponible à leur sujet. En recherchant le nom, l'utilisateur reçoit une liste de toutes les bases de données qui contiennent de l'information sur l'espèce en question. Les recherches peuvent être faites par genre et/ou par espèce.

*C. Agence helvétique pour la recherche en prévention des risques biotechnologiques et l'évaluation de l'incidence de la technologie (BATS)  
(<http://www.bats.ch/>)*

36. Le système BATS est géré par le Programme prioritaire en biotechnologie, depuis Bâle, et a été créé par la Fondation scientifique nationale de Suisse. Le BATS offre de l'expertise dans les domaines de la recherche sur l'incidence de la technologie, de la gestion des connaissances et des communications. Le BATS s'emploie à acquérir, traiter et communiquer de l'information tournée vers les applications et le savoir-faire en biotechnologie.

37. Le service Bioweb fournit de l'information par une recherche sur du texte intégral dans les banques de données et les documents pertinents à travers le monde entier, grâce au système de repérage Eurospider; il permet une recherche par catégories dans les institutions et les documents qui détiennent l'information pertinente; et il offre le Bioweb-Podium — tribune interactive où scientifiques et membres du grand public peuvent discuter de problèmes d'actualité.

*D. Autres sites nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques*

38. Voici les sites nationaux de prévention des risques biotechnologiques de quelques autres pays:

- (a) Australie (GMAC) <http://www.health.gov.au/tga/gene/gmac/piscont.htm>;
- (b) Argentine (CONABIA) <http://siiap.sagyp.mecon.ar/http-hsi/english/conabia/liuk.HTM>;
- (c) Brésil (CTNBio) <http://www.fiocruz.br/cict/oquee/estrut/dect/bis/lib.htm>;
- (d) Canada (CFIA) [http://www.cfia-acia.agr.ca/english/plaveg/pbo/home\\_e.shtml](http://www.cfia-acia.agr.ca/english/plaveg/pbo/home_e.shtml);
- (e) Union européenne (JRC) <http://food.jrc.it/gmo/gmo.asp>;
- (f) Allemagne (RKI) [http://www.rki.de/GENTEC/GENENG/GENTEC\\_E.HTM](http://www.rki.de/GENTEC/GENENG/GENTEC_E.HTM);
- (g) Nouvelle-Zélande (ERMA) <http://www.ermanz.govt.nz/Applications/index.htm>;
- (h) Japon (ITD) <http://ss.s'affrc.go.jp/docs/sentan/eguide/edevelop.htm>;
- (i) États-Unis d'Amérique (USDA/FDA) <http://www.aphis.usda.gov/biotechnology/faqs.html>;  
<http://vm.cfsan.fda.gov/~lrd/biopolcy.html>.

## **IV. AUTRES PARTENARIATS POSSIBLES**

39. L'Internet offre de puissants outils pour intégrer de nouvelles capacités d'analyse des données biologiques à d'autres renseignements que contiendra le Centre d'échange. Il est possible que de futurs progrès en informatique de la biotechnologie environnementale fassent en sorte que l'échange d'information réalisé par le biais du Centre d'échange puisse servir à générer des modèles mathématiques susceptibles de guider les décideurs dans leurs évaluations des risques. Cependant, comme ce type de fonction ne sera probablement pas disponible pendant les premières étapes de la croissance du Centre d'échange, l'échantillon présenté ci-dessous n'a qu'une simple valeur indicative et ne prétend nullement être exhaustif.

*A. Bases de données biologiques sur l'Internet*

40. Des bases de données séquentielles, librement accessibles et interactives, tel le Laboratoire européen de biologie moléculaire (<http://www.embl-heidelberg.de/Services/index.html>), offrent des services gratuits de computation à la communauté scientifique, y compris la recherche et la récupération séquentielle, et des outils de prédiction et de comparaison structurelle. Le SRS™ (<http://srs.ebi.ac.uk/>) est

un système de repérage des données qui intègre des banques de données hétérogènes en biologie moléculaire et en analyse du génome. Il y a actuellement plusieurs dizaines de serveurs à travers le monde qui donnent accès à plus de 300 banques de données différentes à travers des interfaces web.

41. Il pourra aussi être utile d'intégrer les bases de données taxonomiques au système du Centre d'échange. Par exemple, l'Index international des noms de plantes (IPNI) est une base de données réunissant les noms et les autres détails bibliographiques fondamentaux de toutes les plantes-mères partout où les données sont librement accessibles.

#### *B. Bases de données juridiques*

42. Il y a un certain nombre d'initiatives visant à offrir un accès mondial à l'information touchant le droit de l'environnement, qui pourraient être incorporées au système du Centre d'échange. Prenons l'exemple d'ECOLEX (<http://www.iucn.org/themes/law/>), projet conjoint du PNUE et de l'Union mondiale pour la nature – IUCN offre un «portail sur le droit de l'environnement» donnant accès à de l'information sur le droit national et international de l'environnement, surtout pour assister les pays en développement.

43. ECOLEX est conçu pour utiliser le Système d'information sur le droit de l'environnement (ELIS), qui forme son système d'archivage central, et pour relier ces données à l'information plein texte disponible dans la Base de données informatisées en droit de l'environnement du PNUE (CELIB) et d'autres sources faisant autorité.

44. Le projet a été lancé en 1997. Les utilisateurs peuvent faire leur recherche par sujet, par mot clé, par pays ou par date. La liste des sujets comprend, par exemple, climat/atmosphère; eau douce; environnement marin; sols; forêts; diversité biologique; énergie; zones protégées; substances dangereuses; et déchets. ECOLEX comprend de l'information sur les traités multilatéraux; les lois nationales; les instruments de l'Union européenne; le «droit préalable» international et les documents qui s'y rapportent; la littérature sur le droit et les politiques; et les arrêts judiciaires.

45. Le service est conçu pour offrir aux usagers – à travers deux niveaux d'accès Internet (général et spécialisé) : un relevage de données; un système réparti de bases données d'information en droit de l'environnement; des cédéroms, de l'information sur disque et des publications imprimées; et des liens avec d'autres bases données et d'autres sources d'expertise et d'information.

46. Entre autres sites web donnant accès à de l'information juridique internationale en matière de prévention des risques biotechnologiques, citons :

- (a) BINAS (<http://binas.unido.org/binas/regis.shtml>) (voir ci-dessus les pars. 15-20);
- (b) Belgian Biosafety Server (<http://biosafety.ihe.be/>) (voir ci-dessus les pars. 30-33);
- (c) Biotechnology and Scientific Services (BSS) (<http://www.aphis.usda.gov/bbep/bp/>);
- (d) Colby & Nance web Site (<http://conan.nova.org/welcome.htm>);
- (e) EUR-Lex—Droit de l'Union européenne (<http://europa.eu.int/eur-lex/en/index.html>);
- (f) EUROPARL (<http://www.europarl.eu.int/references/en/default.htm>);
- (g) Food Law (University of Reading) (<http://www.fst.rdg.ac.uk/foodlaw/index.htm>);
- (h) InfoBiotech Canada (IBC) (<http://www.ibc.nrc.ca/ibc/>);
- (i) Journal officiel des communautés européennes (<http://www.europarl.eu.int/basicdoc/en/default.htm>)

#### *C. Bases de données sur les brevets*

47. L'accès public au texte et à l'analyse des brevets d'ADN évalués par divers pays est également disponible sur plusieurs sites Internet, et fournit souvent des renseignements précieux à qui s'intéresse à l'évaluation des applications de prévention des risques biotechnologiques. En voici quelques exemples :

(a) Base de données du Traité de coopération (<http://pctgazette.wipo.int>) et collection sur la propriété intellectuelle (<http://ipdl.wipo.int>) à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI);

(b) Sites nationaux et régionaux comme le service d'information sur les brevets de l'Office européen des brevets (<http://www.european-patent-office.org>), les bases de données web de l'Office des brevets et des marques de commerce des États-Unis (<http://www.uspto.gov/patft/index.html>) et de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (<http://patents1.ic.gc.ca/intro-e.html>) et de l'Office des brevets du Japon (<http://www.jpo-miti.go.jp/homee.htm>); et

(c) Des projets conjoints, comme la Base de données sur les brevets d'ADN (<http://www.genomic.org>), un projet conjoint de l'Institut Kennedy sur l'éthique de l'université de Georgetown et de la Fondation pour la médecine génétique, qui donne un accès public gratuit au texte et à l'analyse complète des brevets d'ADN émis par l'Office des brevets et des marques de commerce des États-Unis; et le Réseau IBM sur la propriété intellectuelle (<http://www.patents.ibm.com/home>) qui permet de chercher et de consulter les documents de brevet des États-Unis et d'Europe ainsi que les demandes de brevet publiées par l'OMPI.

#### *D. Services de nouvelles et de publication*

48. Enfin, un certain nombre d'organisations offrent des services de nouvelles à jour sur les questions de biotechnologie et de prévention des risques biotechnologiques.

49. Par exemple, Ag BioTech InfoNet (<http://www.biotech-info.net/>) couvre tous les aspects de l'application de la biotechnologie et du génie génétique à la production agricole, à la transformation des aliments et à leur mise en marché. Le but est de faciliter l'accès à l'information et aux documents originaux importants, et aux experts reconnus, en mettant l'accent sur les rapports et les conclusions scientifiques, bien que le site couvre aussi les questions d'actualité d'intérêt général, les développements sur la scène politique et les grands médias.

50. Ag BioTech InfoNet fournit une carte routière des ressources de l'Internet et offre une tribune où les gens et les organisations peuvent poser des questions, faire état de nouvelles découvertes techniques et faire valoir des opinions contradictoires.

51. Le *BioSafety Journal* (<http://bioline.bdt.org.br/by>) est publié sous forme de revue gratuite en ligne par *Bioline International and Science and Technology Letters*. Le *Journal* présente de la recherche originale, des recensions et des documents de discussion portant sur les effets des nouveaux organismes – microorganismes manipulés génétiquement, plantes et animaux transgéniques et organismes non modifiés étrangers à un écosystème – sur les personnes et sur l'environnement. Il s'intéressera à l'application de la science, de la technologie et des processus réglementaires pour la surveillance, la définition et le contrôle des effets que peuvent avoir ces organismes. Jusqu'à maintenant, seules les volumes 1-4 (1995-1998) sont disponibles en ligne.

### **V. PROBLÈMES QUE POURRAIT EXAMINER LA RÉUNION DU GROUPE D'EXPERTS**

52. La réunion du groupe d'experts pourrait souhaiter discuter d'autres questions en lien avec ce sujet :

(a) Les moyens d'éviter le dédoublement des efforts entre les initiatives d'échange d'information, et les possibilités de collaboration avec les mécanismes existants en vue d'un échange mondial d'information sur les problèmes de prévention des risques biotechnologiques;

(b) Les priorités et les projets de critères pour identifier et conclure des ententes de collaboration entre les organisations appropriées, et les ressources qu'exigeraient des ententes de ce genre;

(c) Les autres interactions possibles entre le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et des sources d'information pertinente et appropriée, et un échéancier réaliste touchant leur incorporation au Centre d'échange.